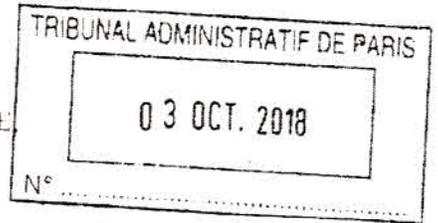


ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS



Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Paris, le - 2 OCT. 2018

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Affaire suivie par :
evelyne.martin-gaty@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.82.52.51.94

à

Madame le Président du tribunal administratif
de Paris

Arrivée : A3906

Départ : 45 55

Objet : Ouverture de l'enquête publique préalable au projet de classement du site du cimetière de Montmartre à Paris 18^e arrondissement : désignation d'un commissaire enquêteur

P.J. : 1

En application de l'article L.341-3 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport de présentation du projet de classement du site du cimetière de Montmartre à Paris 18^e arrondissement.

Le site du cimetière de Montmartre ouvert en 1825, propriété de la Ville de Paris, couvre une superficie de 11,53 hectares. Il est l'un des quatorze cimetières parisiens intra-muros et se situe au nord de Paris au pied de la Butte Montmartre. Il accueille aujourd'hui 20 000 concessions ou sépultures et en moyenne 350 inhumations annuelles.

À l'heure actuelle, ce site historique subit de constantes dégradations et une perte significative de ses qualités paysagères et patrimoniales. Bien qu'inclus dans le site inscrit de Montmartre pour sa richesse patrimoniale, ce cimetière ne bénéficie pas de dispositions réglementaires suffisantes pour contrôler les interventions sur les monuments anciens et intégrer certaines sépultures contemporaines.

Une réflexion a été engagée pour un processus de renforcement de la protection de cette grande nécropole. Le projet de classement de ce site constituerait la reconnaissance d'un patrimoine national et la volonté de placer son évolution sous le contrôle de l'État.

L'accord de principe sur la pertinence de ce classement au titre de la loi de 1930 a été formalisé par une lettre du maire de Paris au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris le 14 mai 2012.

La proposition de classement a été présentée en commission départementale nature des sites et paysages (CDNPS) le 11 octobre 2011 puis a été validée à l'unanimité par celle-ci le 27 novembre 2015.

Il convient désormais de soumettre le projet de classement à enquête publique conformément à l'article L341-3 et au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

Je vous précise que cette enquête publique pourrait s'effectuer en novembre – décembre 2018 dans 18^e arrondissement de Paris.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez obtenir concernant la mise en œuvre de cette enquête publique sur le projet visé en objet.

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,
directeur départemental de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

10 octobre 2018

N° E18000008 /75

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Par une lettre enregistrée le 3 octobre 2018, M. Le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable au projet de classement du site du cimetière de Montmartre dans le 18^{ème} arrondissement de Paris.

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Mme Caillau est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la le Préfet de région, Préfet de Paris, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et à Mme Charlotte Caillau.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Le Vice-président du tribunal,

A. MENDRAS

ANNEXE 2



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°75-2018-11-13-006
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable au projet de classement au titre des sites
du « Cimetière de Montmartre »
à Paris 18^e arrondissement**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu l'article L.341-3 du code de l'environnement relatif à la procédure de classement d'un site ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 14 mai 2012 faisant part de sa volonté d'engager un processus de renforcement de la protection du cimetière de Montmartre afin de mieux préserver la richesse patrimoniale et les qualités paysagères de ce site historique ;

Vu les instructions ministérielles d'actualisation de la liste nationale des sites à classer du 7 juillet 2011 et du 31 juillet 2015 proposant, notamment, de classer, au titre de la loi de 1930 visant à conserver des espaces du territoire français qui représentent un intérêt général au point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, le cimetière de Montmartre situé dans le 18^e arrondissement de Paris, compris dans le périmètre du site inscrit « Ensemble Urbain à Paris », pour ses caractéristiques patrimoniales remarquables ;

Vu le procès verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Paris, du 11 octobre 2011 évoquant le projet de classement du cimetière de Montmartre, ce projet ayant été validé par un avis favorable de la CDNPS du 27 novembre 2015 ;

Vu la lettre du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date du 7 juin 2018 adressée à Madame la Maire de Paris lui demandant de saisir son conseil municipal afin qu'il puisse statuer sur le projet de classement du site du cimetière de Montmartre à Paris 18^e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DEVE-120 du Conseil de Paris, séance des 24, 25 et 26 septembre 2018, autorisant la Maire de Paris à donner son accord au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris pour le classement du site du cimetière de Montmartre à Paris 18^e arrondissement et l'engagement des étapes de validation de la procédure de classement ;

Vu le dossier d'enquête publique établi par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) comprenant, notamment, un rapport de présentation de la demande de classement du cimetière de Montmartre, incluant une note de présentation, un plan du périmètre de classement, un plan cadastral, des informations juridiques et administratives ainsi qu'un guide de lecture du dossier qui permettra de prendre connaissance de la structure du dossier et de faciliter l'accès à des renseignements spécifiques ;

Vu la décision du 10 octobre 2018 du président du Tribunal Administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : L'enquête publique, préalable au projet de classement au titre des sites du « Cimetière de Montmartre » à Paris 18^e arrondissement, sera ouverte à la mairie du 18^e arrondissement de Paris sise 1, Place Jules Joffrin, du **lundi 3 décembre 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h**, soit pendant 40 jours consécutifs, à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), compétente en matière de protection des paysages et des sites.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Charlotte CAILLAU, consultante, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie du 18^e arrondissement. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération ainsi que dans les mairies des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements limitrophes du site.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions des articles R.123-8 et R.341-4 du code de l'environnement comprend notamment, un rapport de présentation de la demande de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre, incluant une note de présentation, une analyse paysagère, historique et géo-morphologique, un plan du périmètre de classement et le plan cadastral correspondant.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, à l'attention de l'inspectrice des sites de Paris, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), service nature, paysages et ressources, pôle paysages et sites – 12, Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes ou à l'adresse courriel : classement.montmartre@developpement-durable.gouv.fr.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris
- Mairie du 18^e arrondissement de Paris - 1, Place Jules Joffrin, 75018 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique :**
<http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- **le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France :**
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 3 décembre 2018 dès 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : cimetiere-montmartre@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU**, commissaire enquêteur / **Projet de classement du cimetière de Montmartre**, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.
Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie du 18^e arrondissement, aux jours et heures suivants :

- mercredi 5 décembre 2018 de 10h à 13h,
- jeudi 13 décembre 2018 de 16h à 19h,
- jeudi 10 janvier 2019 de 16h à 19h.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la DRIEE, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de classement au titre des sites du « Cimetière de Montmartre », en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15, le registre d'enquête et les pièces annexées à ce registre ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Délais : Le commissaire enquêteur doit remettre au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 18^e arrondissement de Paris et au siège de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 11 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête : Conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code de l'environnement, la décision de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre sera prononcée, par arrêté du ministre chargé des sites.

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le **13 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACOÛIN

ANNEXE 3

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du _____ de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et en application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique portant sur le **projet de classement au titre des sites du « cimetière de Montmartre »**, à Paris 18^e arrondissement sera ouverte **du lundi 3 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h**, soit 40 jours consécutifs.

L'avis d'enquête peut être consulté sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques)

Le dossier d'enquête, comprenant notamment un rapport de présentation de la demande de classement incluant une note de présentation, une analyse paysagère, historique et géo-morphologique, un plan du périmètre de classement et le plan cadastral, ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans **les lieux d'enquête** suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Préfecture de Paris et d'Île-de-France**, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service utilité publique et équilibres territoriaux (siège de l'enquête) – 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- **Mairie du 18^e arrondissement de Paris** - 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris

et sous une forme dématérialisée via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique** : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, **un poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Charlotte CAILLAU, consultante.

Toute personne qui aurait à formuler des **observations et propositions** pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignnant sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le **registre dématérialisé via** :
 - **le site internet dédié à l'enquête publique** : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
 - l'adresse de courriel : cimetiere-montmartre@enquetepublique.net.
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête :
à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteur / projet de classement du cimetière de Montmartre
Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75
Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

permanences, aux dates et heures fixées dans le tableau suivant :

Date	Horaires	Lieux de permanence
mercredi 5 décembre 2018	10h à 13h	
Jeudi 13 décembre 2018	16h à 19h	Mairie du 18 ^e 1, place Jules Joffrin 75018 Paris
Jeudi 10 janvier 2019	16h à 19h	

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de l'inspectrice des sites de Paris, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), service nature, paysages et ressources, pôle paysages et sites – 12, Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes ou à l'adresse courriel : classement.montmartre@developpement-durable.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira **son rapport** et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 18^e arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

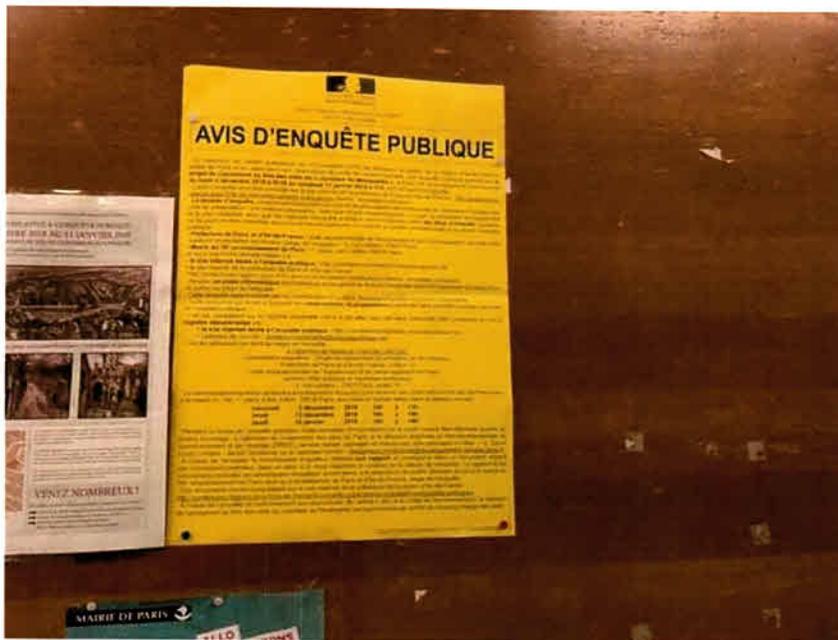
A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code de l'environnement, la décision de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre sera prononcée par arrêté du ministre chargé des sites.



75018 - PARIS - MAIRIE - 1 PLACE JULES JOFFRIN

Support :

Descriptif





75018 - PARIS - POINT 9 - 12 RUE CAULAINCOURT ANGLE RUE JOSEPH DE MAISTRE

Support :

Descriptif



75018 - PARIS - POINT 10 - RUE CAULAINCOURT

Support :

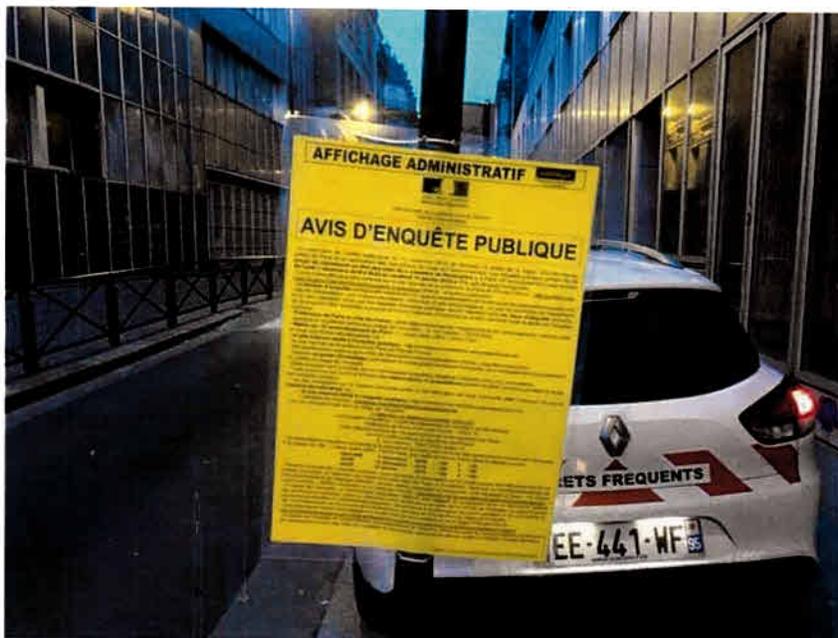
Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 7 - 22 RUE GANNERON

Support :

Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 8 - 43 RUE GANNERON

Support :

Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 5 - 14 AVENUE RACHEL

Support :

Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 6 - 12 RUE CAVALLOTTI

Support :

Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 3 - 4 RUE DAMREMONT

Support :

Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 4 - 7 RUE CAULAINCOURT

Support :

Descriptif



📍 75018 - PARIS - POINT 1 - RUE BARRIÈRE BLANCHE

Support :

Descriptif

Affiche abimée



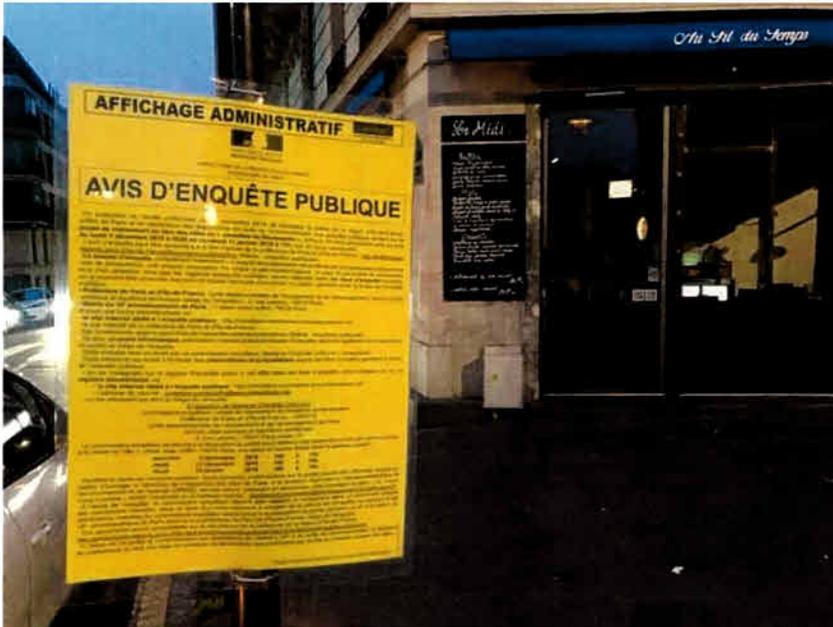
Affiche remplacée



📍 75018 - PARIS - POINT 2 - 44 RUE JOSEPH DE MAISTRE

Support :

Descriptif



annonces judiciaires & légales

Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme
ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2018/40 en date du 8 novembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (modification N°7), permettant la création d'un STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) sur une parcelle classée en zone N afin de permettre la création de la Maison de l'éco-mobilité, réalisée à proximité immédiate de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de permettre la réalisation d'une station de vélos dans la continuité de la Maison de l'éco-mobilité.

A cet effet, Monsieur Thierry NOEL a été désigné par Madame la présidente du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du **lundi 03 décembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le mardi de 8h30 à 12h00, (sauf lors de la permanence du mardi 18 décembre 2018)
- le samedi de 9h00 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations soit sur le registre d'enquête, soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <http://srlc.fr/ann-remy-les-chevreuse-stecal-enquete-publique.html> ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie les jours suivants :

- samedi 8 décembre 2018 de 9h00 à 12h30,
- mercredi 12 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- mardi 18 décembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Le dossier au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme est disponible sur le site internet de la commune : www.ville-saint-remy-chevreuse.fr ainsi que sur le site suivant : <http://www.prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>, rubrique : "Enquêtes publiques". Le service urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils auront été transmis en mairie.

EP18-547 enquete-publique@publegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité
 PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
 PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et en application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites du « cimetière de Montmartre », à Paris 18^e arrondissement sera ouverte du **lundi 3 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h**, soit 40 jours consécutifs.

L'avis d'enquête peut être consulté sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Le dossier d'enquête, comprenant notamment un rapport de présentation de la demande de classement incluant une note de présentation, une analyse paysagère, historique et géo-morphologique, un plan du périmètre de classement et le plan cadastral ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Préfecture de Paris et d'Île-de-France**, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service utilité publique et équilibres territoriaux (siège de l'enquête) : 5, rue Leblanc, 75015 Paris.
- **Mairie du 18^e arrondissement de Paris** : 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris et sous une forme dématérialisée via :
- **le site Internet dédié à l'enquête publique** : <http://cimetiere-montmartre-enquete-publique.net>
- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un portail informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Charlotte CAILLAU, consultante.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignant sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :
- **le site Internet dédié à l'enquête publique** : <http://cimetiere-montmartre-enquete-publique.net>
- l'adresse de courriel : cimetiere-montmartre@enquetepublique.net
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête :

à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteur / projet de classement du cimetière de Montmartre, Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, 75015 Paris, casier 15.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences, à la mairie du 18^e, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, aux dates et heures fixées dans le tableau suivant :

- mercredi 5 décembre 2018 - 10h à 13h
- jeudi 6 décembre 2018 - 16h à 19h
- jeudi 10 janvier 2019 - 16h à 19h

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de l'inspectrice des sites ou Paris, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), service nature, paysages et ressources, pôle paysages et sites - 12, Cours Louis Lumière - 94300 Vincennes ou à l'adresse courriel : saisonniers.montmartre@direction-region-ile-de-france.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 18^e arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France : <http://prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>, rubrique : "Enquêtes publiques".

À l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code de l'environnement, la décision de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre sera prononcée par arrêté du ministre chargé des sites.

EP18-360 enquete-publique@publegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points doté.
 Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.
 Les départements habilités sont 75, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Aluminium : Constellium mise résolument sur l'automobile

MÉTALLURGIE

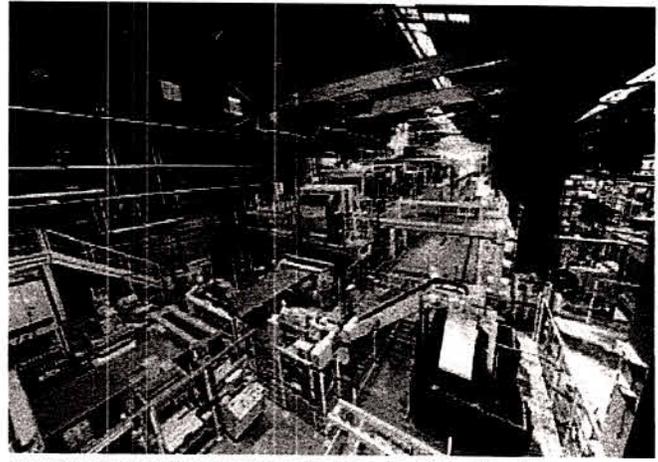
Le spécialiste des produits en aluminium estime que l'utilisation de ce métal dans l'automobile va croître de 10 à 20 % par an sur les cinq prochaines années.

Anne Feitz
 @afeitz

Pour Constellium, les contraintes antipollution infligées à l'industrie automobile sont une aubaine : poussant les constructeurs à alléger les véhicules, elles favorisent l'utilisation de l'aluminium en lieu et place de l'acier dans les voitures. « C'est un marché en forte croissance », assure Jean-Marc Germain, directeur général de Constellium, dans un entretien aux « Echos ». « Après une hausse exponentielle ces dernières années, il devrait encore progresser de 10 à 20 % par an sur les cinq prochaines années, selon les marchés. »

Ne en 2011 d'une scission de l'ex-Pechiney, coté en Bourse (à New York) depuis 2013, le spécialiste de la transformation de l'aluminium mise résolument sur l'automobile. « Nous aurons investi environ 1 milliard d'euros entre 2015 et 2020 dans nos capacités de production, essentiellement pour répondre à la demande de l'industrie auto », poursuit le dirigeant. « Nous lui fournissons aussi bien des produits plats [pour la carrosserie, le capot, etc.] que des profilés [pour les pare-chocs, par exemple] : l'aluminium affiche déjà un taux de pénétration de 10 à 20 % par rapport à son potentiel maximum dans un véhicule. » Et ce, même s'il est plus cher que l'acier.

Au départ réservé aux véhicules de luxe comme l'Audi A8, l'utilisation de l'aluminium s'étend progressivement aux SUV et aux véhi-



Les produits plats en aluminium produits par Constellium à Neuf-Brisach (Haut-Rhin) sont destinés notamment à la fabrication de pièces de carrosserie. Photo Constellium

cules électriques, qui veulent s'alléger pour réduire leur consommation ou allonger leur autonomie : Constellium fournit aussi bien Tesla que Ford, dont le F-150 a une carrosserie quasi exclusivement en alu. Et bien d'autres.

Retour aux profits
 Encore détenu à hauteur de 12,2 % par biffrance et employant plus de 4.000 salariés dans l'Hexagone, le groupe a notamment investi 180 millions d'euros dans une nouvelle ligne à Neuf-Brisach (Haut-Rhin). Il a aussi augmenté les capacités d'usines aux États-Unis, en Allemagne ou en Tchèque, et ouvert de nouveaux sites aux États-Unis, au Mexique et au Canada. « L'automobile sera notre relais de croissance pour les 20 ou 30 prochaines années », indique Jean-

Marc Germain. Les deux autres débouchés du groupe, l'emballage (qui représente environ 50 % des revenus) et l'aéronautique (25 % des revenus) ne sont pas pour autant appelés à être délaissés : misant sur l'innovation et les produits à valeur ajoutée, Constellium compte bien ne pas céder de parts de marché - même si les compositions ont tendance à remplacer l'acier dans les avions.

Peu affecté par la guerre commerciale (le groupe repercuté les hausses des prix de l'aluminium sur ses prix de vente), Constellium est sur la voie du retour aux profits après deux années de pertes nettes (31 millions d'euros pour 5,2 milliards de chiffre d'affaires en 2017) : il vient d'annoncer un bénéfice net de 248 millions sur les neuf premiers mois de l'année. Surtout, il

espère cesser de brûler du cash à compter de 2019, grâce à ses efforts de rigueur et un ralentissement de ses investissements. « Et nos investissements de capacité devraient commencer à produire des résultats ! » espère le dirigeant. Reste à traduire ces objectifs dans le cours de Bourse : de 15 dollars lors de l'introduction en 2013, il est monté à plus de 30 dollars en 2014 pour retomber ensuite, à moins de 10 dollars ces jours-ci.

À NOTER
 Aujourd'hui basé aux Pays-Bas, Constellium attend une disposition de la loi Pacte pour démembrer son siège social en France l'an prochain.

Fermé cinq ans, le théâtre Marigny rouvre après 20 millions d'euros de travaux

CULTURE

Le bâtiment classé, situé près des Champs-Élysées, a été rénové de fond en comble.

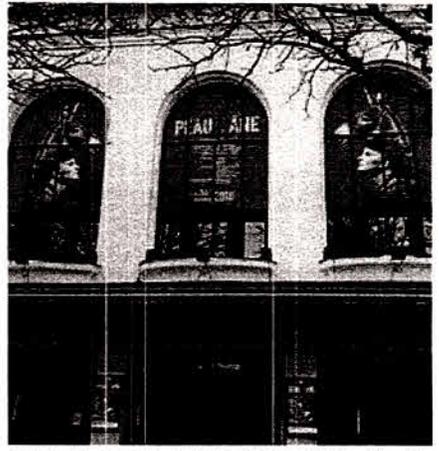
La comédie musicale « Peau d'âne » lance la nouvelle saison.

Martine Robert
 @martinRD

Remarquablement situé près des Champs-Élysées, le théâtre Marigny, propriété de la Ville de Paris, gardait portes closes depuis juillet 2013. Il a rouvert enfin mercredi 14 novembre avec, à l'affiche, la comédie musicale « Peau d'âne ». Cet immense succès cinématographique de Jacques Demy et Michel Legrand, réadapté pour la scène par ce dernier, va bénéficier d'un véritable écrin.

Pour Jean-Luc Choplin, le directeur général de Marigny, « avec ce théâtre, on n'est pas loin de la perfection ». Et de saluer « la prise de risque de l'homme d'affaires Marc Ladreit de Lacharrière qui a investi 20 millions d'euros pour rénover ce site, trouvé dans un triste état, et relancer son activité après sa longue fermeture », souligne-t-il.

Les loges, les équipements scénographiques, la petite salle de 300 places rebaptisée « Studio Marigny » et la grande de 1.000 pla-



Le théâtre Marigny entend séduire à la fois le public parisien et les touristes de passage, provinciaux ou étrangers. Photo - Les Echos -

ces, tout a été repensé du sol au plafond. Deux grilles symétriques ont permis d'agrandir le foyer et de créer un restaurant de 120 places, ouvert midi et soir, confié aux frères Costes.

Tournées internationales
 Passé notamment par Disney, le théâtre du Châtelet et La Seine Musicale, Jean-Luc Choplin entend

faire de Marigny « le théâtre musical de production, tandis que Disney est le temple du divertissement familial, le Châtelet le vaisseau amiral de la Ville à l'ADN sophistiqué, et La Seine Musicale le grand lieu d'accueil de la variété dans sa salle principale ». Le patron d'AccorHotels et président du conseil d'administration du Châtelet, Sébastien Bazin, fait d'ailleurs confiance à ce grand professionnel

pour retrouver une identité à Marigny, étant son premier sponsor sur « Peau d'âne ». Comme au Châtelet, Jean-Luc Choplin entend séduire à la fois le public parisien et les touristes de passage, provinciaux ou étrangers. Il espère également faire tourner ses spectacles à l'international, et « Peau d'âne » pourrait ainsi rayonner en Europe, en Russie et en Chine.

Longue paralysie
 Le théâtre Marigny revient de loin. À l'automne 2011, après moult tergiversations, la municipalité avait reconduit aux manettes la famille Pinault, la préférant à l'équipe Bajein, propriétaire des Variétés, pour la qualité de la proposition culturelle plus que pour la rénovation envisagée du lieu. La Ville avait alors contracté avec un groupement conjoint Vinci-Artemis, réunis dans la SAS Marigny. Mais la situation était dégradée.

En 2013, 21 personnes étaient licenciées (sur 31). Artemis dénonçant les charges trop lourdes du théâtre. L'année suivante, les descendants entre la Ville et la maison Pinault sur le montant des travaux à engager et le partage de l'addition, paralysaient le site. En 2015, le Conseil de Paris avait enfin la prise en charge des 3 millions d'euros nécessaires pour renforcer la coupole de Marigny, tandis que se profilait le désengagement de François Pinault au profit de Marc Ladreit de Lacharrière, à la tête de Financor Entertainment.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 75

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2017.

Enquête Publique

publilégal 23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et en application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre... à Paris 18^{ème} arrondissement sera ouverte du lundi 3 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h, soit 40 jours consécutifs.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Le dossier d'enquête, comprenant notamment un rapport de présentation de la demande de classement incluant une note de présentation, une analyse paysagère, historique et géo-morphologique, un plan de permis, le classement et le plan cadastral, ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service Unité publique et équilibres territoriaux (siège de l'enquête) - 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- Mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris - 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris

et sous une forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Charlotte CAILLAU, consultante.

Toute personne qui aurait à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignait sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou sur le registre dématérialisé via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : cimetiere-montmartre@enquetepublique.net

- en les adressant par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteur / projet de classement du cimetière de Montmartre Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75 Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service Unité publique et équilibres territoriaux 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences, à la mairie du 18^{ème}, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, aux dates et heures fixées dans le tableau suivant :

mercredi	5 décembre 2018	10h à 13h
jeudi	13 décembre 2018	16h à 19h
jeudi	10 janvier 2019	16h à 19h

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de l'inspectrice des sites de Paris, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), service nature, paysages et ressources, pôle paysages et sites - 12, Cours Louis Lumière - 94300 Vincennes ou à l'adresse courriel : classement.montmartre@developpement-durable.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code de l'environnement, la décision de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre sera prononcée par arrêté du ministre chargé des sites.

EP18-360 enquete.publique@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdencherches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Monsieur Bruno DAVAL,
214 RUE DU CHEF DE L'ILE,
ILE DE FEDRIN,
44720 SAINT-JOACHIM,
Tél. 0249316868

Type d'organisme : Autres organismes publics
Objet du marché : DEMARCHE PROSPECTIVE « LE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE EN 2060 »
Type de marché : Services
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 17 décembre 2018 à 15 heures
Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres
Date d'envoi du présent avis : 13 novembre 2018

Avis divers

publilégal 23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 96 96 54

MAIRIE DE PARIS
Direction de l'Urbanisme

- AVIS - CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 12 avril 2016 conformément aux dispositions des articles L.300-1, L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PROJET D'AMÉNAGEMENT BÉDIER-ODUNÉ Présentation du Projet urbain

Réunion Publique Mardi 27 novembre 2018 à 19h30

- À la Cité du refuge, 12 rue Cantagrel, Paris 13^{ème}

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invitées à y participer.

Exposition Du mardi 27 novembre 2018 au samedi 12 janvier 2019

- À la Cité du refuge, 12 rue Cantagrel, Paris 13^{ème} le jour de la réunion publique
- En Mairie du 13^{ème}, 1 place d'Italie, Paris 13^{ème} à partir du 29 novembre 2018
- Sur les grilles de la crèche Oduné, 1 rue Oduné, Paris 13^{ème}
- Sur les grilles de l'immeuble BCDE, 47 avenue Butroux, Paris 13^{ème}

Un avis, une question ? concertationbedierodune@imaginons.paris

élogie - SIEMP Paris Habitat ANRU

EP18-537 enquete-publique@publilegal.fr

Constitution de société

Par acte SSP en date du 1/11/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

ZBEPGRAMA

Forme : SARL
Capital : 20 000 euros
Siège social : 128 Rue de la Boétie, 75008 Paris
Durée : 99 ans
Objet social : Edition logiciel, conseil en gestion des affaires
Gérant : M NARDO Marc, demeurant à 40 rue de la Noüe 92140 Clamart
Immatriculation au RCS de PARIS

Par acte SSP en date du 07 novembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

ZTR CARS & CO

Forme : SASU
Capital : 2000 euros
Siège social : 16, Boulevard Saint-Germain CS 70514, 75237 Paris Cedex 05
Durée : 99 ans
Objet social : Exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), transport de personnes et location de voitures
Président : M ZEAITER Ryan demeurant 10, rue Poliveau, 75005 Paris
Immatriculation au RCS de PARIS

VAUBAN Société d'Avocats Holdiparc III Parc Tertiaire de Lacroix C.S. 50229 60202 COMPIEGNE CEDEX 03.44.30.40.50

Avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

RH PERFORMANCES

PARIS

Capital : 10.000 Euros
Objet social : Toute activité de recrutement, de formation intra et interentreprises, de gestion des carrières et de coaching. Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, d'elles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
Siège social : 33 Rue la Fayette - 75009 PARIS
Durée : 99 ans
Gérant : Monsieur Hervé VAN RIJN demeurant à MOULVAUX (59) 60 Rue des Duriez
Immatriculation au RCS de PARIS.

Pour avis :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Albert-Paul BENSOUSSAN, notaire à Villecrozes (94440), en vertu de la loi, le 31 octobre 2018, une société civile présentant les caractéristiques suivantes a été constituée :

Forme sociale : La société est de forme civile régie par les dispositions générales et spéciales des articles 1832 à 1870-1 du Code civil et du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, et par les présents statuts.
Dénomination sociale :

LA FEUILLE

Le siège social est fixé à PARIS (75020) 5 rue Paul Strauss
Capital social : DIX MILLE Euros Il est divisé en 100 parts de 100,00 chacune, numérotées de 1 à 100
Objet social : le placement de patrimoine tant mobilier qu'immobilier, la mise en valeur de celui-ci, la gestion de ce patrimoine, l'activité de conseil en édition et activités culturelles.
Durée : 99 années, à compter de son immatriculation au RCS
Gérance : Mme Anne HÖBECKE née OUDON demeurant à PARIS 75020, 5 rue Paul Strauss, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
La société sera immatriculée au RCS tenu par le greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
Pour avis :

Par acte SSP en date du 23/10/2018 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PANASIA CENTRAL

Forme : SARL
Capital : 10000 euros
Siège social : 94 rue Saint Lazare, 75008 PARIS
Durée : 99 ans
Objet social : La fabrication originariale de plats préparés en France et à l'étranger pour être vendus sous vide, congelé, surgelé aux restaurateurs, traiteurs et exploitants de tous commerces d'alimentation générale.
Gérant : Ouair BAL née le 16 décembre 1977 à Zhejiang (République Populaire de Chine), demeurant au 20 RUE LOUIS REGE DIAMANT B, 15008 MARSEILLE.
Immatriculation au RCS de PARIS

Par acte SSP en date du 27 septembre 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI BOIS CHOISY

Forme : SCI
Capital : 1 000 Euros
Siège social : 25, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 Paris
Durée : 99 ans
Objet social : gestion et location de biens immobiliers
Gérant : M ZHANG Louis-Philippe, gérant, demeurant au 25, rue Geoffroy Saint-Hilaire 75005 Paris
Immatriculation au RCS de PARIS

Suivant acte SSP du 1er octobre 2018, il a été constituée une SCI dénommée :

SCI MARAIS

Objet : Acquisition de tous biens immobiliers bâtis ou non, administration et exploitation par bail, crédit-bail, location dudit immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.
Capital social : 1 000 Euros
Siège social : 138 avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Gérant : Mme Joanna JURDES-GUYOT demeurant 26 avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Par acte SSP en date du 7 novembre 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PMH

Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège social : 19 Rue de Presbourg, 75016 PARIS
Durée : 99 ans
Objet social : restaurant, bar, brasserie, piano bar
Cession d'actions et agréments : cession libre
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Convocation aux assemblées par le Président, chaque action donne droit à une voix
Président : M Pascal DAUVOIS, demeurant 24 Rue du Capitaine Ferber 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Immatriculation au RCS de PARIS

Par acte SSP en date du 02/11/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

PERLITA IMMO

Forme : SCI
Capital : 2000 euros
Siège social : 6, Avenue de la Porte de Montreuil, 75020 PARIS
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport, construction ou autrement.
Gérant : M. BASIBUYUK Ayta, Gérant, demeurant 6, Avenue de la Porte de Montreuil

75020 PARIS
Immatriculation au RCS de PARIS

Divers société

FLABELIM

SAS au capital de 2 000 euros
Siège social : 78, avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
RCS A 839 257 706 de PARIS

PAGE du 09/07/2018 a décidé d'attribuer l'objet social à une activité économique graphique, soit : la conception, l'édition, l'exploitation, la distribution, l'achat, la vente de tous livres, documents graphiques et de réviser et de toutes œuvres imprimées et audiovisuelles ou audio-visuelles, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour et compris l'exploitation audiovisuelle, et par tous procédés et notamment des œuvres interactives, numériques, diagrammes, musées, cartes graphiques, géomatographiques et de télé-réalité. Pédition, la production, la diffusion, sous toutes ses formes, et par tous procédés existants ou à venir, par tous supports, d'œuvres de l'esprit et en particulier d'œuvres de caractère artistique, culturel, musical ou scientifique. Enchaîne, la vente, la fabrication, de tous matériels ou matériels ainsi que le commerce de tous matériels perenniers se rapportant à l'objet de la société - toute activité liée à la propriété intellectuelle, littéraire, artistique, en particulier toute activité d'auteur de toutes œuvres littéraires, musicales, et artistiques ou sous leurs formes, la gestion de droits d'auteurs, des droits intellectuels, de brevets, de droits de marques et de modèles, ainsi que toutes activités connexes et compatibles avec ce qui précède, ainsi que la perception de droits d'auteurs de toute nature, d'édition et de tous droits sur portant directement ou indirectement sur les activités de l'objet social. Le présent sera chargé de l'objet social. Immatriculation au RCS de PARIS

Rectificatif suite à l'annonce pour le 17/05/2018, concernant la société :

GLOBAL GROUP

Il fallait lire : "annoncé" au lieu de "été" ratifiés de liquidation au 15/02/2018"

Rectificatif suite à l'annonce pour le 17/05/2018, concernant la société :

AGOSTAR SARL

SARL unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 Boulevard Victor 75015 Paris
837 004 852 RCS PARIS

Le 30 octobre 2018 PAGE a décidé de, transférer le siège social au 83 rue Albert Gary 94450 LIMEL-BREVAIRES. En conséquence la société sera immatriculée au RCS de CRETEIL

Contact commercial
TEL 01 87 39 84 00

Rendez-vous sur :
7/7 24H/24H

Rapidité
souplesse

leader IDF
Oise

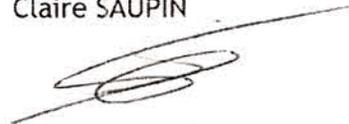
Paris, le 14 janvier 2019

Service des affaires générales
Affaire suivie par Stéphanie ALMON
Téléphone : 01 53 41 17 30

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Claire SAUPIN, directrice générale adjointe des services de la mairie du 18^e arrondissement, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relative au projet de classement au titre des sites du « cimetière de Montmartre » à Paris 18^{ème} arrondissement, a été affiché du 16 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus à la mairie du 18^e arrondissement de Paris.

Claire SAUPIN

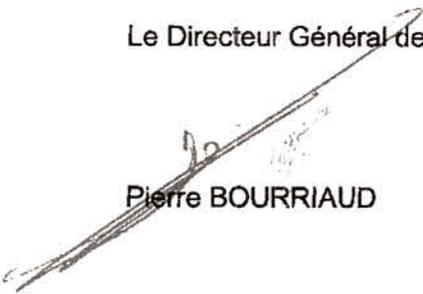


**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
APRES CLÔTURE DE L’ENQUÊTE**

Je soussigné, Monsieur Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique relative au projet de classement au titre des sites du « cimetière de Montmartre » à Paris 18^{ème} arrondissement a été affiché du 19 novembre 2018 au 11 janvier 2019 à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Le Directeur Général des Services


Pierre BOURRIAUD

ANNEXE 4

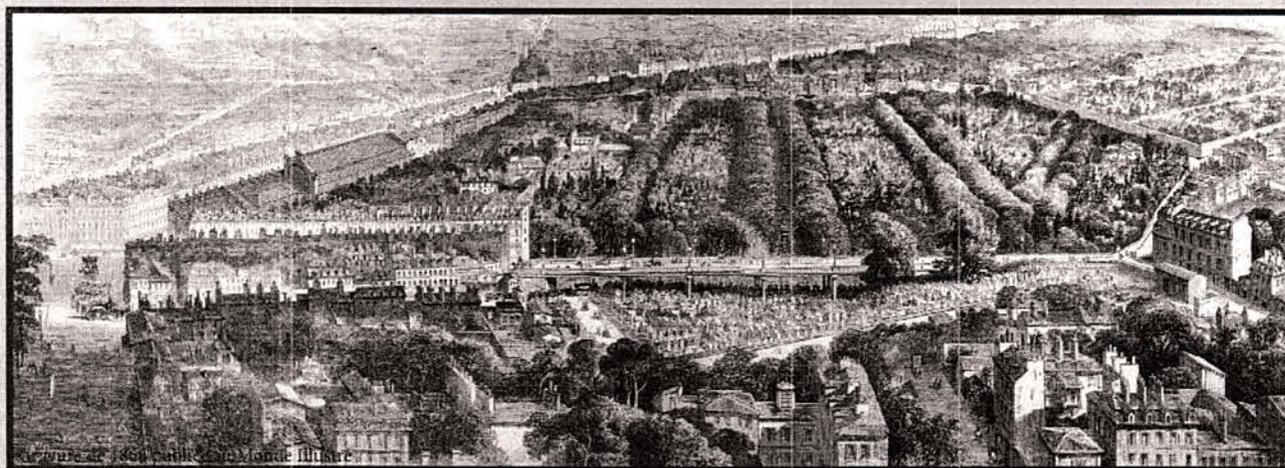


projet de
site classé

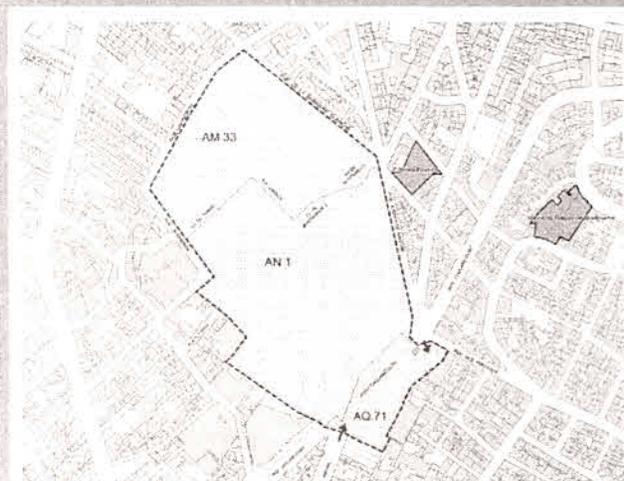
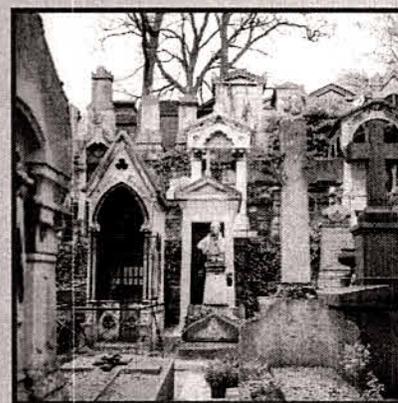
INFORMATION RELATIVE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 DÉCEMBRE 2018 AU 11 JANVIER 2019

DU PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DU CIMETIÈRE DE MONTMARTRE

sur la commune de Paris 18ème arrondissement
Articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement



Un site proposé au classement pour ses caractéristiques historique et pittoresque



-  Périmètre du Cimetière de Montmartre, site à classer
-  Sites classés existants

Le cimetière de Montmartre situé dans le 18ème arrondissement de Paris ouvert en 1825, propriété de la Ville de Paris, a été identifié comme appelant un classement au titre des sites (articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement).

Le cimetière de Montmartre donne à voir un paysage pittoresque résultat d'une mise en œuvre sensible de l'art paysager du XIXème siècle et constitue un témoignage historique des arts et techniques et des figures illustres de ce siècle. Ces deux caractéristiques plaident pour sa protection.

Ce classement parmi les sites classés au titre du Code de l'environnement est un projet soumis à enquête publique et fera l'objet d'une consultation du public du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

VENEZ NOMBREUX !

Où consulter le dossier d'enquête publique et s'exprimer sur le projet ?

-  en mairie du 18e arrondissement de Paris aux heures d'ouverture
-  au siège de l'enquête publique à la Préfecture de Paris 15
-  sur le site internet dédié à l'enquête publique :
<http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>

PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de
classement du
Cimetière de
Montmartre

Du 3/12 au 11/01

à la MAIRIE du 18E

Vous pouvez aussi
consulter le site :

[cimetiere-montmartre.
enquetepublique.net](http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net)

ANNEXE 5

*Remis en mains propres le 18/01/19
Aïla TOURNY*

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île de France
12 cours Louis LUMIERE
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

Procès verbal de synthèse

Remis en mains propres le 18 janvier 2019

par la commissaire enquêteur, Charlotte Caillau,

désignée par le Tribunal Administratif de Paris

Enquête publique n° 18000008/75

relative au projet de classement du cimetière de Montmartre

situé dans le 18^{ème} arrondissement de Paris

L'enquête publique relative au classement du cimetière de Montmartre s'est déroulée du lundi 3 décembre au vendredi 11 janvier inclus.

Deux registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Préfecture de Paris, siège de l'enquête, et à la Mairie du 18^{ème} arrondissement. Un registre dématérialisé via le site internet dédié à l'enquête « cimetiere-montmartre.enquetepublique.net » a été également à la disposition du public pendant cette même période, ainsi qu'une adresse email.

Je me suis tenue à la disposition du public à la Mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris pour recevoir ses observations au cours de trois permanences qui se sont déroulées les 5 décembre, 13 décembre 2018 et 10 janvier 2019.

Seulement 5 personnes se sont rendues aux permanences, 4 d'entre elles ont déposé une observation écrite dans le registre et une a formulé une observation orale. Personne ne s'est présenté à la Préfecture de Paris pour consulter le dossier et/ou déposer une observation.

Aucun courrier par ailleurs ne m'a été adressé pendant l'enquête.

En revanche, le public a été nombreux à participer à l'enquête via le site internet dédié à l'enquête.

Les observations déposées en ligne ont été consultées plus de 1300 fois. La note de présentation du projet de classement (pièce B) a été téléchargée 110 fois, et le rapport détaillé (pièce C) 99 fois.

70 personnes ont déposé une observation en ligne via le registre dématérialisé et une par mail. L'observation par mail a été incorporée au registre dématérialisé le jour de sa réception.

Au total, **76 observations écrites et orales** ont été formulées par le public dans cette enquête.

Le public

Le cimetière de Montmartre forme une enclave verte de 11 hectares en périphérie du 18^{ème} arrondissement, à proximité du 17^{ème}, du 9^{ème} et du 8^{ème} arrondissement de Paris.

Les personnes qui ont déposé des observations sont pour l'essentiel des riverains, habitant les 18^{ème}, 17^{ème} et 9^{ème} arrondissement, et qui vivent en conséquence dans les quartiers qui entourent le cimetière. Toutes ces personnes connaissent le cimetière et vivent dans sa proximité immédiate au quotidien.

Quelques propriétaires de concession ont également participé à l'enquête. Ils connaissent parfaitement le cimetière pour avoir des proches inhumés dans ce lieu.

Deux membres du conseil de quartier « Grandes Carrières/Clichy », également membres de l'association Déclit 17/18, sont venus me voir lors de la première permanence et ont activement participé à la publicité de l'enquête en mettant à la disposition de l'enquête trois panneaux d'affichage complémentaires situés non loin de l'enceinte du cimetière. Ils ont certainement contribué à l'importance de la participation des riverains à l'enquête.

Le registre électronique rend beaucoup plus facile la lecture des observations déposées par les autres participants, qu'un registre papier. Toutes les personnes ayant participé à l'enquête connaissaient parfaitement les lieux. Un véritable débat de qualité a pu ainsi être amorcé en ligne pendant les 40 jours de l'enquête autour du classement du cimetière de Montmartre.

Les avis du public

Seulement deux-tiers des personnes ont pris parti expressément en faveur ou en défaveur du projet de classement et à part sensiblement égale pour l'un comme pour l'autre : 21 avis favorables et 25 avis défavorables.

Le caractère favorable ou défavorable des avis n'est toutefois pas réellement probant dans cette enquête, car les avis sont presque tous assortis de demandes complémentaires. Pour une même demande, certains redoutent les effets du classement, quand d'autres n'y voient pas un obstacle.

De façon, beaucoup plus pertinente, l'exploitation des observations montre que le public s'est prononcé massivement contre un classement **en l'état** du cimetière de Montmartre. En effet, 68 % des personnes demandent des améliorations pour le cimetière, contre 23% qui seraient favorables à un classement du cimetière tel qu'il est aujourd'hui.

En revanche, à l'unanimité, le public est attaché au caractère exceptionnel de cet espace de verdure et de calme de 11 hectares au sein du 18^{ème} arrondissement.

La procédure de classement proprement dite s'intéresse exclusivement au cimetière dans sa dimension intramuros. Or, le public qui a participé, composé essentiellement de riverains, a eu pour débat et sujet de réflexion l'insertion du cimetière dans la trame urbaine des quartiers avoisinants et l'équilibre entre les usages possibles de l'espace public que constitue le cimetière.

Le projet de classement présenté à l'enquête, en n'abordant pas ces questions, a fait l'objet de vives controverses. Ces questions ne relèvent pas directement de la procédure de classement, mais le classement est susceptible d'avoir une influence notable sur l'avenir des améliorations demandées.

Si 68% des personnes ayant participé à l'enquête, ne veulent pas d'un classement en l'état du cimetière, en revanche, aucun consensus ne se dégage sur le partage des usages au sein du cimetière et des aménagements qui en découlent.

J'ai relevé, pour le cimetière de Montmartre, pas moins de six usages différents proposés, soulignés ou refusés par les personnes ayant participé à l'enquête. Certains sont radicaux et non conciliables :

- Lieu d'inhumation : 22% des avis
- Lieu de mémoire : 18% des avis
- Lieu de culture : 14% des avis
- Lieu de méditation et de paix : 10% des avis
- Promenade / traversée : 34% des avis
- Parc : 14% des avis
- Biodiversité : 2% des avis

De la même façon, 61% des personnes ont demandé une plus grande ouverture du cimetière sur la ville, mais les propositions sont diverses, allant de la simple ouverture de la deuxième porte à la création de multiples accès.

Au vu de ces divergences d'opinions, plusieurs voix se sont élevées pour demander une concertation large avec les habitants du quartier et les élus, sur l'ouverture du cimetière et le développement des usages dans l'espace public, avant tout classement susceptible de les impacter.

En dernier lieu, le constat de la banalisation des monuments funéraires a fait réagir le public en ce qu'il sous-entend une critique des choix effectués par les familles pour leurs proches inhumés dans le cimetière.

Les questions et propositions du public

Compte tenu du nombre d'observations déposées sur les registres papier et électronique ou formulés lors des permanences, et de la récurrence des questions posées, des demandes ou propositions présentées, j'ai choisi de regrouper et de synthétiser les observations en fonction des 7 thèmes suivants.

THEME 1 : L'ETAT DU CIMETIERE

THEME 2 : L'ACTIVITE DU CIMETIERE

THEME 3 : LA CONCERTATION

THEME 4 : LES USAGES

THEME 5 : LES ACCES

THEME 6 : LE CLASSEMENT

THEME 7 : LES MOYENS

THEME 8 : L'INFORMATION

Le nombre d'observations ayant abordé les différents thèmes :

- Etat du cimetière : 5
- Activité du cimetière : 8
- Concertation : 5
- Usages : 48
- Accès : 48
- Classement : 46
- Moyens : 3
- Information : 6

Pour chaque thématique, vous trouverez en gras les questions synthétisées par le Commissaire Enquêteur et en italique, entre guillemets, des extraits des observations se rapportant à la question.

THEME 1 : L'ETAT DU CIMETIERE

Le dossier d'enquête ne comportait pas d'éléments statistiques sur les monuments funéraires et les concessions du cimetière de Montmartre, l'inventaire étant en cours de réalisation au moment du démarrage de l'enquête publique.

Le public a l'impression que les monuments funéraires du cimetière de Montmartre sont pour une bonne partie anciens, dégradés ou à l'abandon. Les personnes ayant participé à l'enquête n'évaluent pas bien la part des monuments présentant un intérêt patrimonial que le classement souhaite protéger.

1. **Dispose-t-on aujourd'hui d'un inventaire précis des monuments funéraires du cimetière de Montmartre ?**
2. **A quelle période les concessions du cimetière ont-elles été initialement attribuées ? Depuis, quelle proportion a déjà fait l'objet d'une reprise administrative et a été réattribuée ?**
3. **Sur quels critères s'est fait l'inventaire du patrimoine funéraire remarquable du cimetière ?**
4. **Combien de monuments funéraires présentent un intérêt patrimonial au cimetière de Montmartre ? quelle proportion de tombes cela représente-il au sein du cimetière, comment sont-ils répartis dans le cimetière ?**

« Toutes les tombes ne sont pas des chefs-d'œuvre à immortaliser ou à classer, une minorité présente un intérêt patrimonial »

5. **Quelle est la proportion des tombes à l'abandon dans le cimetière ? des tombes peu entretenues ? des monuments en péril ?**

« énormément de tombes sont à l'abandon »

Et une majorité est à l'abandon toute l'année... »

« L'étude est incomplète : on n'y lit nulle part le nombre de concessions à l'abandon, qui est une information capitale sur l'avenir de ce cimetière. Ne figure pas non plus d'éléments quantitatifs sur les tombes peu entretenues »

« Il faut un état des lieux des tombes abandonnées et non entretenues »

6. **Parmi les 20 000 concessions du cimetière de Montmartre, quelle est la proportion des concessions perpétuelles, cinquantenaires, décennales ?**

« Il faut un état des lieux sur le parc des concessions et les échéances »

7. **Quels sont les critères pour que la Ville puisse reprendre des concessions perpétuelles ? La procédure de reprise administrative s'applique-t-elle également aux tombes peu entretenues ou en péril ? La Ville peut-elle reprendre des concessions perpétuelles si elle n'a plus trace des descendants ?**

8. **Actuellement, quelle est la proportion des concessions qui pourrait éventuellement être éligible à une procédure de reprise ? Avez-vous des chiffres précis ? Sur ces concessions, y-a-t-il des monuments funéraires que la Ville souhaiterait conserver ou rénover ?**

THEME 2 : L'ACTIVITE DU CIMETIERE

Le public a souhaité disposer de plus d'informations sur l'activité funéraire actuelle du cimetière et sa fréquentation, les personnes ayant participé à l'enquête ayant souvent une vision imprécise, voir opposée.

9. **Quelle est l'activité funéraire du cimetière aujourd'hui ? A combien d'inhumations est-il procédé en moyenne par an au cimetière de Montmartre ?**
10. **Combien de nouvelles concessions sont attribuées chaque année ? Il s'agit de concessions de quelle durée ?**
11. **Sur quels critères sont attribuées les nouvelles concessions ?**

« l'inhumation dans ce cimetière est un privilège très peu accessible en réalité (coût, attente pour avoir une concession) »

« que d'ignorance peut-on voir... quand on lit « cimetière pour privilégiés ». Une bonne partie des titulaires des concessions appartient à la classe moyenne »

« ma famille y possède un caveau que nous avons pu avoir, à notre surprise, aussitôt après le décès de mon père »

« suggestions : faciliter l'accès pour les habitants proches, pour l'obtention d'une concession ou d'un transfert de concession familiale »

12. **La Ville de Paris souhaite-elle continuer à accorder de nouvelles concessions au sein du cimetière Montmartre ? Est-il toujours pertinent de développer l'activité funéraire dans Paris intramuros ? ou peut-il être envisagé de ne pas réattribuer les concessions reprises pour libérer de la place dans le cimetière Montmartre et développer petit à petit des espaces verts ?**

« Cette enquête est un moyen de se poser à nouveau la question de savoir s'il est de la vocation des centres villes de mobiliser des espaces pour recueillir nos défunts et nous. L'enterrement classique est-il une pratique pérenne ? la production sociale de notre époque ne propose-t-elle pas d'autres réponses que l'enterrement ? »

« La part des enterrements se réduit chaque année davantage pour des raisons autant culturelles/religieuses qu'économiques et écologiques »

« L'inhumation peut tout à fait se faire dans des zones moins denses que dans l'un des quartiers les plus denses d'Europe »

« ...réduire la fonction de cimetière (désuète et élitiste) »

« Avoir un membre de sa famille dans un cimetière parisien est une manière de se sentir pleinement intégré à l'histoire de sa ville »

13. Quelle est la fréquentation du cimetière aujourd'hui ? combien de personnes viennent en moyenne par an dans ce cimetière ? Disposez-vous de données mensuelles ? A combien estimez-vous la proportion de touristes ?

« Les promeneurs venant effectivement se recueillir sur des tombes sont très rares et vraiment âgés »

« Cimetière ...qui unit aussi des générations (il y a aussi des jeunes personnes qui viennent se recueillir régulièrement sur les sépultures de leurs proches ; il y a des échanges, des sociabilités discrètes et généreuses) »

« Il n'y a personne aujourd'hui ! Comparez la fréquentation, elle n'a rien à voir avec le Père Lachaise !! Personne n'y va, c'est un endroit désert »

« Il est très dommage que ce si bel endroit soit si peu fréquenté par les habitants »

« Il faut : ... une mesure rigoureuse de la fréquentation du cimetière : flux quotidien moyen mois par mois (en semaine au mois de janvier c'est strictement désert) »

THEME 3 : CONCERTATION

Le public, composé principalement de riverains, a eu le sentiment qu'ils n'avaient jamais été associés à la démarche de classement, alors que le cimetière, enclavé dans l'un des arrondissements les plus denses de la capitale, sans lien avec lui, introduit une coupure urbaine de plus de 11 hectares.

Le classement du site risque d'accroître l'affluence des touristes et des visiteurs en mettant en valeur un patrimoine historique et un site remarquable.

Les riverains ont le sentiment d'avoir été oubliés dans la réflexion sur la mise en valeur du cimetière, réflexion qui leur semble devoir avoir lieu préalablement au classement.

Ils souhaitent qu'une réflexion sur l'intégration de cet espace dans la ville soit menée avec la participation active des quartiers qui l'entourent.

14. Comment s'est construite la décision de classer le cimetière de Montmartre ? qui a été associé ?

15. Pourquoi aucune concertation associant les habitants du quartier n'a été menée pour ce projet ?

« Contre un projet qui n'a manifestement pas du tout été construit en concertation avec les riverains et qui ne répond pas aux attentes exprimées en faveur d'une plus large ouverture de ce cimetière »

16. Quelle est la place de l'enquête publique dans la procédure de classement ? Quelle publicité a été faite ?

« Cette enquête n'est par ailleurs pas du tout représentative. Je n'en ai eu connaissance que parce que j'ai discuté avec un voisin qu'aujourd'hui 8 le nombre de participants est dérisoire par rapport aux personnes touchées »

« Je suis même assez choquée de cette enquête aussi confidentielle pour une décision super structurante pour le quartier »

« Pourquoi la Ville ne communique-t-elle pas de manière plus proactive sur ce type d'enquête ? »

17. Est-il possible d'envisager des modalités de concertation complémentaires avant le classement, associant les habitants du quartier et les élus du 18^{ème}, pour débattre des attentes des riverains exprimées dans la présente enquête publique ?

« Je suis contre ce classement à la « va vite » qui ne présente aucune alternative et aucune autre réflexion pour le site »

« L'étude n'est pas assez approfondie : il faudrait présenter des options différentes d'aménagement avec plus ou moins d'ouverture et organiser une réelle consultation des Parisiens sur l'aménagement qui paraît le plus souhaitable compte tenu de l'évolution du quartier de nos jours »

« Ce projet fait l'objet de vives controverses et n'est pas consensuel. Il ne me semble pas mûr. En particulier, plusieurs questions importantes ne sont pas traitées par l'étude. L'étude considère évident de conserver en l'état ce cimetière alors que beaucoup de voix demandent des évolutions, dont certaines sont notables »

« Notre pays a besoin de démocratie et cette consultation est un exemple de dysfonctionnement. Il est important qu'on ait le sentiment de pouvoir avoir prise sur des décisions aussi importantes pour notre quartier et qu'on écoute tout le monde.

Je suis contre un classement à ce stade, car il est prématuré et précipité. Il ne tiendrait pas compte des voix qui se sont exprimées avec des arguments qui ne peuvent pas être simplement balayés de la main. »

« Cette décision doit être portée politiquement en s'interrogeant plus fondamentalement sur l'affectation de l'espace public.

Il est incompréhensible qu'on s'appuie sur l'avis de 10 péquins qui aiment l'ambiance recueillie des cimetières et qui sont les seuls au courant de cette enquête. Le choix de ce que l'ont fait de ce magnifique espace complètement sous exploité doit être débattu beaucoup plus largement dans le cadre des élections municipales dans un cadre démocratique. »

THEME 4 : LES USAGES

Le classement de site, en choisissant de protéger et pérenniser le cimetière tel qu'il est aujourd'hui, a fait réagir très vivement le public.

Les riverains, pour une part importante, souhaitent voir le cimetière s'ouvrir à d'autres usages que la stricte fonction de cimetière. Beaucoup de souhaits ont été exprimés en ce sens, du plus simple au plus radical.

- 18. Serait-il possible de transférer le cimetière de Montmartre à l'extérieur de Paris Intramuros ? La réglementation permet-elle de délocaliser un cimetière qui comporte des concessions perpétuelles ? qui prend en charge matériellement et financièrement le transfert des concessions, des caveaux, des corps et des monuments ?**

« Le cimetière des innocents a disparu, d'autres lieux d'inhumation ont également disparu ; c'est sans déplaisir que nous verrions migrer ce cimetière qui défigure notre arrondissement »

« Renseignez-vous sur l'histoire, la délocalisation des cimetières est monnaie courante ! »

« Quelle absurdité cet immense cimetière en plein Paris »

« De nombreuses villes ont excentré les cimetières : les cimetières ne sont pas en centre-ville ! C'est vraiment du gâchis »

19. Est-il possible de déplacer massivement les tombes pour les rassembler dans une partie du cimetière et consacrer l'espace ainsi libéré à un usage de parc ?

« On pourrait conserver les tombes patrimoniales et les rassembler dans une seule moitié, voir un gros tiers du cimetière. Sur la partie ainsi libérée, on installerait de vastes pelouses... »

« Il faut mener une réflexion sur la cohabitation de la fonction de cimetière avec la fonction de parc dans ce très grand espace »

« Réduire le cimetière des 2/3 de sa surface actuelle (le limiter à la zone sous le pont, la plus dense en tombes et proche de l'actuelle entrée) »

« Personnellement, je suis favorable à transformer la moitié du cimetière en jardin ouvert au public »

« Cet espace doit être repensé. Les lieux de mémoire sont importants mais une vraie réflexion doit pouvoir être menée sur leur dimension par rapport à d'autres fonctions tout aussi importante »

20. La Ville est-elle ouverte à la possibilité d'une reprise administrative massive de concessions pour permettre un réaménagement du cimetière et sa valorisation ?

« Enormément de tombes sont littéralement à l'abandon : on pourrait les supprimer... et dégager des espaces verts pour les parisiens »

21. Est-il techniquement possible d'agrandir certaines allées du cimetière de Montmartre ?

*« Les allées sont relativement étroites, Par jour de beau temps, on a déjà le sentiment de foule et de ne pas pouvoir se promener paisiblement
La question du réaménagement du cimetière pour laisser un peu plus d'espace à la promenade des Parisiens va se poser légitimement si on en facilite l'accès, c'est l'évidence.*

Veillons à bien anticiper les conséquences des ouvertures pour ouvrir le lieu aux habitants du quartier dans de bonnes conditions. »

« Elargir les allées »

22. Est-il envisagé de rajouter des bancs dans le cimetière ?

« Il faudrait ajouter des bancs si cela est possible »

« Poser quelques bancs pour permettre une halte rendrait service également »

THEME 5 : LES ACCES

Le cimetière de Montmartre ne dispose que d'une seule entrée, la deuxième étant en permanence fermée. Le public a formulé, pour une grande majorité des personnes ayant participé, la nécessité d'ouvrir le cimetière sur les quartiers avoisinants. C'est une demande récurrente.

L'insertion du cimetière dans la trame des quartiers avoisinants est intimement liée à développement des usages qui seront favorisés dans le cimetière. C'est pourquoi, là encore, les demandes du public sont très variées.

23. Est-il envisagé d'étudier l'accessibilité du cimetière par la création de nouvelles entrées pour l'ouvrir sur la ville (rue Ganneron, rue Etex...)?

« Je pense que le cimetière n'est pas suffisamment accessible avec une seule entrée. Il faudrait en ajouter à différents points pour qu'on puisse le traverser »

« Nombreux sont les touristes provinciaux ainsi que les étrangers à chercher une entrée tout au long de la rue Ganneron... En effet, tout le monde cherche une entrée en longeant les murs du cimetière !!! »

« Actuellement, seule une petite partie de la population avoisinante dispose d'une entrée assez proche pour pouvoir en bénéficier au quotidien »

« Il est nécessaire de sanctuariser cet espace mais dans le même temps, il faut l'ouvrir sur la ville. Aujourd'hui le cimetière est un poumon vert inaccessible. C'est une enclave verte perceptible depuis les rues avoisinantes mais inaccessible du fait du manque d'accès. La création d'une entrée rue Ganneron est un minimum pour inclure le cimetière dans la trame du quartier »

« Le cimetière de Montmartre a les mêmes atouts que ceux de Montparnasse et du Père Lachaise. Or j'observe que les deux cimetières sus-nommés bénéficient de plusieurs entrées quand celui de Montmartre n'en a qu'une plutôt enterrée, rue Rachel. »

« Très favorable à une ouverture rue Ganneron »

« Il ne faut pas ajouter une entrée mais au moins quatre autres »

24. Peut-il être envisagé d'ouvrir plus régulièrement la deuxième porte située rue Caulaincourt ? tous les jours, deux jours par semaine, chaque dimanche ou plusieurs fois par an ?

« Il est tout à fait aberrant que le cimetière n'ait qu'une seule entrée et que les autres soient condamnées. Tous les riverains souhaitent que les autres entrées soient remis en fonction »

« Ouvrir plusieurs fois par an l'accès de rue Caulaincourt »

« L'entrée rue des Abesses n'est ouverte qu'une fois par an, il serait judicieux de l'ouvrir toute l'année afin de que les touristes de Montmartre puissent l'emprunter »

25. Est-il possible de remplacer le mur de la rue Ganneron partiellement ou sur toute la hauteur par des grilles de parc ?

« Ouverture complète sur la rue Ganneron (supprimer ce mur lugubre qui nous prive de la vue sur la verdure magnifique, en le remplaçant par des grilles de parc classiques) »

« Possibilité de $\frac{3}{4}$ grilles panoramiques percées dans le mur le long de la rue ganneron : ceci égayerait cette rue tout en ouvrant un peu plus le cimetière sur l'extérieur »

26. Est-il possible de ménager des regards tout au long des murs du cimetière pour permettre une ouverture visuelle de la ville vers le cimetière ?

« Ouvrir des fenêtres « regard » pour permettre d'avoir accès au cimetière visuellement de quelque côté qu'on soit : rue Ganneron, rue Joseph de Maistre, etc... »

THEME 6 : LE CLASSEMENT DU SITE

Le public s'est peu intéressé à la procédure de classement proprement dite et au choix des critères de classement proposés à l'enquête. Beaucoup d'observations soulignent néanmoins la beauté du paysage et la qualité des arbres, l'importance de conserver des lieux mémoriels comme celui-là.

Le public s'est en revanche beaucoup interrogé sur les effets du classement sur l'évolution possible du site à l'avenir.

Quelques propriétaires de concession ont par ailleurs été attentifs aux effets du classement sur les concessions.

PERIMETRE DU CLASSEMENT

27. Les mesures de protection envisagées englobent-elles la partie visible côté rue du Pont Caulaincourt ?

« Celle-ci est depuis longtemps dégradée par des graffiti bas de gamme qui constituent une pollution visuelle lorsqu'on arrive au niveau du cimetière »

EFFET SUR LES CONCESSIONS

28. Que souhaitez-vous entendre sous les termes de « banalisation des tombes » ?

« Tous les monuments modernes ne sont pas « banals ». On ne peut quand même pas avoir seulement des chapelles »

« L'annexe C 2.4, ... parle de la » banalisation des tombeaux » : le cabinet qui a réalisé votre étude parle de ce sujet sans prendre en considération que ces matériaux évoluent. Qui sont aujourd'hui les familles qui utilisent ce type de tombeaux, les gens n'ont pas les moyens pour construire des chapelles, cela est aussi lié à l'idée que les gens ont des monuments funéraires »

« Qui a la capacité financière et le goût maintenant pour de grands mausolées, des statues et de grands monuments ? »

29. Qu'en est-il des vols dans le cimetière de Montmartre, qui contribue à la dégradation des monuments funéraires ?

« Le dossier fait état de banalisation des monuments funéraires. Nous attirons votre attention sur les dégradations et nombreux vols sur les tombes qui contribuent à cette banalisation »

30. Quelles contraintes supplémentaires vont peser sur les propriétaires actuels de concessions, si le site est classé ?

31. Y-aura t-il des obligations particulières pour les futurs acquéreurs de concessions, si le cimetière est classé ? en terme de matériau utilisable, de volumétrie ? y aura-t-il des différences selon l'emplacement de la concession ?

32. La Ville a-t-elle les moyens d'inciter les professionnels à une plus grande diversité des propositions de monuments funéraires ?

*« Suggestions :
Réserver des espaces de concessions pour les tombes non minérales, végétalisées
Diversifier les propositions marbrières »*

EFFET DU CLASSEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

33. Le classement aurait-il pour effet d'empêcher la création d'accès supplémentaires ?

« A quoi sert le classement ? Je lis qu'il serait plutôt un obstacle à l'ajout de nouvelles entrées... Le lieu n'est pas du tout mis en valeur »

« Contre le classement qui empêcherait de réaménager ce bel espace pour l'ouvrir plus aux habitants »

- 34. Le classement aurait-il pour effet de bloquer toute réflexion sur la mise en valeur du site, d'empêcher son réaménagement (élargissement des allées, bancs supplémentaires, développement des espaces verts...) ?**

« D'une manière générale, le classement d'une part du patrimoine parisien conduit à figer la ville dans l'immobilisme »

« Il est à craindre que le classement ne servira seulement qu'à bloquer toute évolution/aménagement/modification du site »

« Le classement du cimetière équivaldrait assurément à le figer et tant mieux ! Classons le monument historique »

- 35. Est-il intéressant de pérenniser le site alors que le cimetière a par le passé beaucoup évolué (changement de périmètre, nombreux terrassements..) et qu'il pourrait être choisi de le faire évoluer à l'avenir ?**

« On voit sur toutes les illustrations que ce cimetière n'a jamais été figé (ni son périmètre, ni ses points de vue, ni le style funéraire, ni le plan) »

- 36. Qu'apporte le classement de site ?**

« Ce cimetière est déjà largement assez protégé comme cela : la preuve, il n'évolue pas, il reste dans son jus, complètement coupé du quartier et méconnu des habitants »

« Quels vont être les bénéfices (du classement) pour les habitants du 18^{ème}, plus globalement les parisiens ? Cela ne transparaît pas dans les documents présentés »

THEME 7 : LES MOYENS

Le public est conscient qu'une plus grande ouverture du cimetière et une évolution des usages pose des questions en terme de moyens.

SURVEILLANCE

- 37. Combien de personnes (en équivalent temps plein) assurent actuellement la surveillance et l'entretien du cimetière de Montmartre ?**

38. Quels moyens supplémentaires (en équivalent temps plein) sont nécessaires pour assurer la surveillance d'un accès supplémentaire ?

« Le classement du cimetière va entraîner un afflux supplémentaire de visiteurs ce qui doit s'assortir d'un renforcement des moyens de sa surveillance : formation du personnel, encadrement, nombre »

« Les visiteurs doivent respecter les monuments funéraires, le calme des lieux. Le personnel du cimetière doit pouvoir en assurer le respect en faisant preuve de présence à l'intérieur du cimetière et non seulement à l'entrée de celui-ci et à sa fermeture »

« Veiller à l'ajustement des moyens humains nécessaires à l'entretien et à la surveillance de ce lieu de mémoire parisien »

« L'ouverture plus fréquente de la seconde porte ... permettrait aussi de tester les effets sur les déplacements et en terme de surveillance »

39. Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière Montparnasse ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

40. Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière du Père Lachaise ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

« Ce cimetière est l'un des plus renommés de Paris avec celui du Père Lachaise et celui de Montparnasse. Le cimetière de Montmartre a les mêmes atouts...Or, j'observe que les deux cimetières susnommés bénéficient de plusieurs entrées »

SUBVENTIONS

41. Le classement permettra-t-il d'obtenir des subventions supplémentaires pour le cimetière de Montmartre ?

« Espérons que ce classement permettra d'obtenir des subventions diversifiées pour l'entretien de cet historique et important lieu de mémoire parisien »

AUTRES MOYENS

42. Est-il possible de limiter l'utilisation des souffleurs de feuilles selon les saisons et des karchers ?

« Je mentionnerais l'usage excessif des souffleurs de feuilles (en toute saison) polluants et bruyants, également des karchers »

THEME 8 : L'INFORMATION

Le public a souligné l'absence de signalétique adéquate autour du cimetière pour en indiquer l'entrée. Les riverains sont habitués à renseigner quotidiennement les touristes qui cherchent l'entrée du cimetière.

Plusieurs observations ont mis l'accent sur la nécessaire information à l'intérieur du cimetière pour inciter les visiteurs à respecter l'esprit des lieux.

En outre, toutes les personnes attachées à ce cimetière, aimeraient bénéficier d'une information plus fournie sur le patrimoine funéraire, l'histoire des grands hommes et femmes qui y reposent et sur les arbres remarquables du cimetière.

ACCES AU CIMETIERE

43. Est-il prévu d'améliorer la signalétique à l'extérieur du cimetière ?

« La nécessité de renforcer la signalétique de rue pour faciliter l'orientation des visiteurs vers l'entrée du cimetière avenue Rachel »

« Utilité d'une signalétique plus claire (en particulier l'escalier du Pont Caulaincourt dont l'entretien laisse à désirer) »

« Aucun panneau indicatif indique l'entrée principale rue Rachel pour les piétons qui longent par Carpeaux et Ganneron »

« La plupart des gens du quartier ne connaissent même pas le lieu ! il n'y a qu'une seule entrée indiquée nulle part »

INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE

44. Quels outils la Ville compte développer, après le classement, pour informer les visiteurs sur l'histoire, les monuments funéraires, les personnes célèbres, les arbres remarquables ?

« Renforcer l'information des visiteurs (histoire, personnages célèbres, arbres remarquables..) par différents moyens (affichage, flash code, plans distribués) »

INFORMATIONS SUR LE RESPECT DES LIEUX

45. La Ville compte-elle développer l'information à l'intérieur du cimetière pour assurer en tout point le respect de la tranquillité des lieux et le recueillement des familles ?

« Nous souhaitons que l'usage premier du cimetière soit garanti au-delà du seul volet esthétique du lieu. En particulier, les visiteurs doivent respecter les monuments funéraires, le calme des lieux. Une information claire sur les plans distribués et sur les accès doit être affichée en ce sens et cela en plusieurs langues »

« Un cimetière est un lieu de recueillement et de silence. ... Ce serait avec bonheur de pouvoir partager cette dimension pour les âmes sensibles et profondes. Il s'agira donc de préserver cette dimension. »

Fait à Paris, le 18 janvier 2019



Charlotte Caillau
Commissaire Enquêteur

publilégal®

Rapport statistiques

29/01/2019



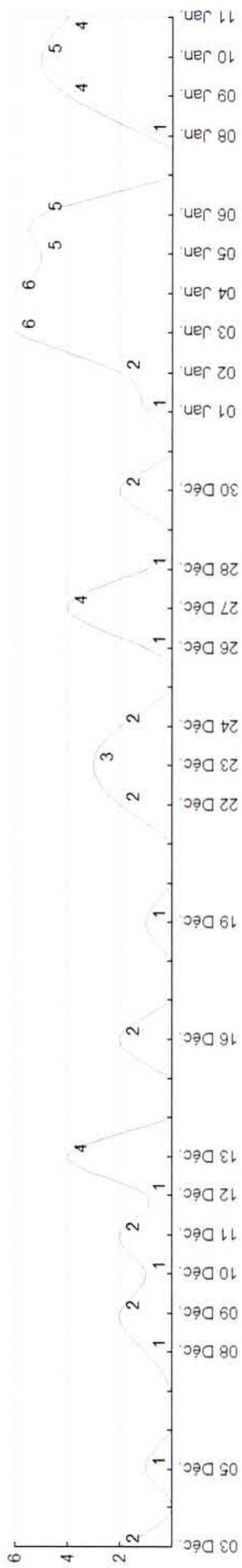
PREF75 CIMETIERE DE MONTMARTRE - Rapport
statistiques



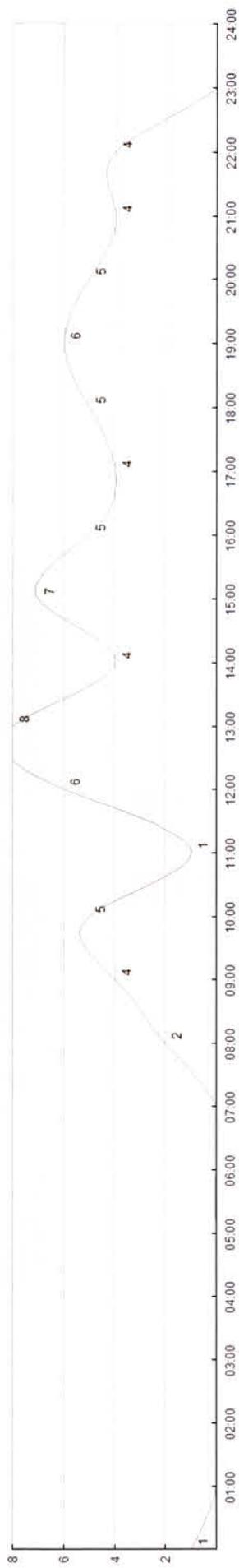


Il y a actuellement 71 observations (70 dépôts par formulaire / 1 dépôt par email)

Nombre d'observations déposées par jour



Heures de dépôt des observations sur l'ensemble de l'enquête



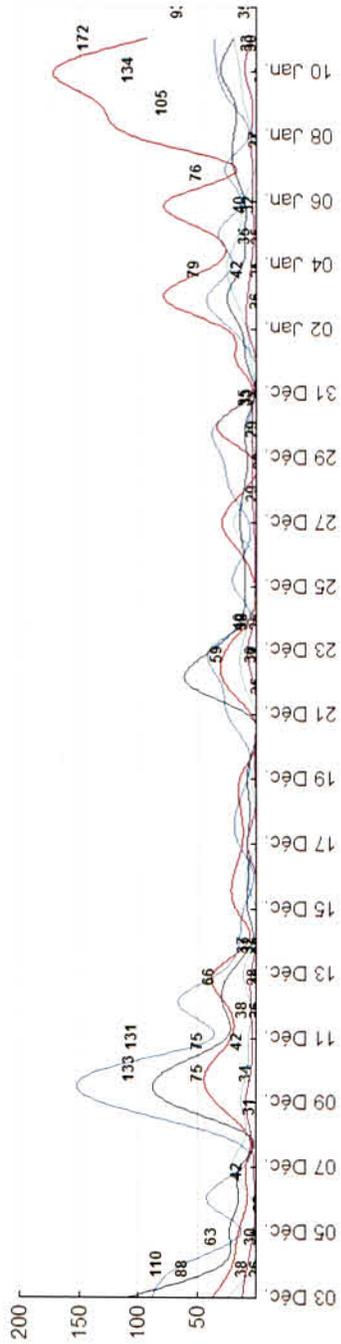


Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page d'accueil :	975
Page dossier :	1323
Page enquête publique :	180
Page dépôt d'observations :	329
Page consultation des observations :	1412



Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête



- Page Accueil
- Page Dossier
- Page Enquête
- Page Dépôt des observations
- Page Consultation des observations

Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête :



arrêté préfectoral 41

avis d'enquête 43

Enquête publique cimetière Montmartre

DossierEnquetePubliqueMONTMARTRE_Couverture 106

DossierEnquetePubliqueMONTMARTRE_GUIDE 115

pièce A informations juridiques et administratives 54

pièce B note de présentation 113

pièce C rapport de classement 103

pièce D étude géo-morphologique du cimetière 44

pièce E plans du périmètre 59

pièce F annexes 44

PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300
PONTOISE

Votre contact pour votre projet :
DOLFI Valérie
01.42.96.96.67 - 06.25.08.34.70
enquete-publique@publilegal.fr

Votre référence dossier :
EP18360

n° observation	registre	opportunité			classement en l'état	ouvertures demandées			usages proposés						
		oui	non	ne se prononce pas		porte existante	ouverture murs	création d'accès suppl.	inhumation	mémoire	culture	méditation / paix	promenade /traversée	parc	transfert du cimetière

1 P			x	non			x										
2 P	x			oui				x									
3 P	x			oui				x									
4 P	x			oui		x		x									
1 E			x	non			x	x		x			x				
2 E			x	non			x			x			x				x
3 E			x	non			x		x	x	x		x				
4 E			x	oui				x									
5 E	x			oui					x				x				
6 E			x	oui				x	x								
7 E			x	non			x										
8 E			x	oui					x								
9 E			x	oui				x									
10 E			x														
11 E	x			non				x									
12 E	x			oui													
13 E			x	non			x				x		x				
14 E			x	oui				x									
15 E		x		non												x	
16 E			x	oui				x			x						
17 E			x			x	x						x				
18 E	x			non			x		x	x			x				
19 E	x			non			x		x	x							
20 E	x			non		x	x		x	x			x				
21 E	x			non			x										
22 E	x			non			x										
23 E			x	non		x	x		x	x							
24 E			x	non			x										
25 E			x														
26 E			x			x							x				
27 E			x	non			x						x				
28 E	x			non			x										
29 E	x			non		x	x		x	x							x
30 E			x	non			x						x				
31 E	x			non		x	x										
32 E	x			non			x				x		x				
33 E			x	oui		x											
34 E			x	oui		x			x								
35 E	x			non			x	x					x				
36 E			x	non			x						x	x			
37 E		x		non											x		
38 E		x		non											x		
39 E		x		non											x		

n° observation	registre	opportunité			classement en l'état	ouvertures demandées			usages proposés								
		oui	non	ne se prononce pas		porte existante	ouverture murs	création d'accès suppl.	inhumation	mémoire	culture	méditation / paix	promenade /traversée	parc	transfert du cimetière	biodiversité	
40 E			x		non			x							x		
41 E				x	non			x						x			
42 E		x			non			x	x	x	x						
43 E			x		non			x		x				x			
44 E			x		non			x						x			
45 E			x		non												
46 E			x		non										x	x	
47 E			x		non											x	
48 E				x	non			x						x			
49 E			x		non			x						x			
50 E			x		non			x						x			
51 E				x	non	x		x									
52 E		x			oui				x			x					
53 E			x		non			x									
54 E			x		non			x									
55 E			x		non			x									
56 E			x		non			x									
57 E			x		non		x	x		x	x				x		
58 E			x		non									x	x		
59 E			x		non			x						x			
60 E			x		non			x						x			
61 E			x		non			x									
62 E			x		non			x				x	x				
63 E				x	non		x	x							x		
64 E		x			oui				x			x					
65 E				x	oui	x											
66 E			x		non									x	x	x	
67 E		x			oui				x	x							
68 E			x		non	x		x									
69 E				x					x	x	x	x	x	x	x	x	
70 E			x		non												
71 E		x			oui												

nbre d'obs

21	25	29
----	----	----

10	4	42	17	14	11	8	26	11	5	2
----	---	----	----	----	----	---	----	----	---	---

classement en l'état	18
modifications pour valorisation du site	52

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal	THEME ABORDE							
						ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS	
1	P	<p>Visite des représentants du conseil de quartier Grandes Carrieres/Clichy</p> <p>3 points de motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'une porte rue ganneron - améliorer les informations pour l'accès au cimetière - informations sur l'histoire du cimetière 	5/12/18	MOUSEL/LEBONDIDIER	75018				X				
2	P	<p>En tant que riverain, habitant au 39 rue Ganneron et propriétaire de deux concessions à perpétuité, je suis pleinement favorable au classement en tant que site du cimetière de Montmartre</p>	13/12/18	DAVIDOVSKI	75018						X		
3	P	<p>Une très bonne initiative que nous apprécions beaucoup</p> <p>Tous les monuments modernes ne sont pas "banals". On ne peut quand même pas avoir seulement des chapelles</p>	13/12/18	KOERJELMAN	75018						X		
4	P	<p>Bonne idée pour le classement du site</p> <p>"Suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès, pour les habitants proches, pour l'obtention d'une concession ou d'un transfert de concession familiale - réserver des espaces de tombes non minérales, végétalisées - diversifier les propositions marbrées" <p>Ouvrir des fenêtres "regard" pour permettre d'avoir accès au cimetière visuellement de quelque côté qu'on soit : rue ganneron, rue Joseph de Maistre, etc...</p>	13/12/18		75018					X			

P papier E électronique O orale

OBSERVATION				DATE	NOM	Code postal
<p>Au titres du Conseil de Quartier Grandes Carrières et de l'association Déclic17/18, nous avons rencontré Madame Charlotte Caillau le 5 décembre 2018, vous en trouverez le compte rendu joint.</p> <p>Trois axes d'actions: La nécessité de réaliser une seconde entrée du cimetière rue Ganneron. La nécessité de renforcer la signalétique de rue pour faciliter l'orientation des visiteurs vers l'entrée du cimetière avenue Rachel. Renforcer l'information des visiteurs du cimetière par affichage, flash codes, etc...</p>				10/12/2018	LEBONDIDIER	75018
<p>Bonjour, Espérons que ce classement permettra d'obtenir des subventions diversifiées pour l'entretien de cet historique et important lieu de mémoire parisien.</p>				11/12/2018	SCHMITT	75018
<p>En lisant quelques témoignages, observations et opinions, je me trouve d'accord avec le besoin primordial de protéger et garantir le silence et le respect de ce lieu. Si, en désignant "classé" ce lieu, il devient plus un lieu "public", cela ira contre la raison d'être d'un cimetière.</p>				11/12/2018	JALBERT	75018
<p>Madame, Monsieur, D'après ce que j'ai pu lire, le pont Caulaincourt fait partie du périmètre de ce projet de classement.</p>				12/12/2018	GEBAROWSKI	75018
<p>Les mesures de protection envisagées englobent-elles la partie visible côté rue ? En effet celle-ci est depuis longtemps dégradée par des graffiti bas de gamme qui constituent une pollution visuelle lorsqu'on arrive au niveau du cimetière.</p>				12/12/2018	GEBAROWSKI	75018
<p>Cordialement. Je suis étonnée que l'étude parle du cimetière avant tout comme un lieu de promenade en minimisant la fonction primaire de ce lieu et l'importante qui a pour toutes les personnes qui vont se recueillir avant que pour les touristes qui vont découvrir un lieu historique. En lisant l'annexe C.2.4 "Le renouvellement des concessions : menaces et opportunités de reprise et de transmission de ce patrimoine " se parle de "la banalisation des tombeaux", le cabinet qui a réalisé votre étude parle de ce sujet sans prendre en considération que ces matériaux évoluent et qui aujourd'hui les familles utilisent ce type de tombeaux, les gens n'ont pas les moyens pour construire des chapelles et cela va aussi lié à l'évolution de l'idée que les gens ont sur les monuments funéraires. Avoir des propos tels que : "Les tombeaux actuels présentent un appauvrissement tant au plan de leur volumétrie que de leurs matériaux." est une manque de respect aux familles qui font de leur mieux pour construire un beau monument pour leurs proches. L'idée de classer le lieu n'est pas mauvaise, mais il faut évaluer la réalité de ce lieu et non seulement l'impact touristique qui peut avoir pour le quartier, en tant que habitant du 18ème et en tant qu'urbaniste il me semble que votre étude doit prendre en compte la réalité des habitants avant que l'intérêt commerciale.</p>				13/12/2018	LEDEC-RAULINE	75018

THEME ABORDE							
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS	INFORMATION
				X			X
			X			X	
			X				
					X		
			X				

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal	THEME ABORDE						
						ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
12 E		<p>Je suis tout à fait favorable au projet de Classement du site du cimetière de Montmartre, site proposé au classement pour ses caractéristiques historique et pittoresque. Si c'est un bon moyen de geler et contrecarrer d'éventuels projets futurs d'utilisation de l'espace de ce cimetière pour des opérations immobilières juteuses mais qui dénatureraient notre quartier montmartrois... Je veux profiter de cet espace d'expression pour rappeler que cette démarche aurait dû s'appliquer également avant que la Ville de Paris et la mairie du XVIIIème ne donnent leur accord au projet scandaleux d'"auberge de jeunesse" (d'auberge du fric on devrait plutôt dire) du 44 rue Lamarck...</p> <p>Qu'est-ce qui est passé par la tête d'élus socialistes pour offrir à des investisseurs aussi représentatifs de ce libéralisme sauvage qui ne vénèrent que le fric (à leur avantage), qui se drape du beau mot d'auberge de jeunesse pour mieux masquer une opération immobilière sans vergogne. Je croyais que nous socialistes combattions ce libéralisme sauvage... Quasiment aucun emploi ne sera créé, où est la justification du feu vert donné par nos élus ?</p> <p>Précision, j'ose dire ici que je suis militant du Parti Socialiste, pas un opposant primaire à notre majorité. Hubert Neveu</p>	13/12/2018	NEVEU	75018					X		
13 E		<p>A l'occasion de cette enquête pour le classement du cimetière ne pourrait-on pas prévoir une entrée du cimetière rue Ganneron ce qui permettrait à tout un quartier un accès plus pratique à cet espace de paix arboré.</p>	13/12/2018	GARBAN	75018				X			
14 E		<p>je suis d'accord avec d'autres observations : un cimetière est un endroit où l'on enterre les morts avant d'être un lieu touristique. Il ne faut pas l'oublier.</p>	13/12/2018	SINAY	75018				X			
15 E		<p>Cette enquête est un moyen de se poser à nouveau la question de savoir si il est de la vocation des centres villes de mobiliser des espaces pour recueillir nos défunts et nous.</p> <p>L'enterrement classique est-il une pratique pérenne?</p> <p>La production sociale de notre époque ne propose-t-elle pas d'autres réponses que l'enterrement?</p> <p>Le cimetière des Innocents a disparu, d'autres lieux d'inhumation ont également disparu; c'est sans déplaisir que nous verrions migrer ce cimetière qui défigure notre arrondissement.</p> <p>C'est pourquoi je pense que face à ces interrogations fondamentales ce projet de classement est bien médiocre.</p>	16/12/2018	DE FON-S-BLANQUES	75018				X		X	

P papier E électronique O orale

OBSERVATION				Code postal
DATE	NOM			
16/12/2018	CARRÈRE	75018		
<p>Bonjour, les cimetières sont des lieux propices à la réflexion et au calme -- en sus d'être des lieux de recueils pour celles et ceux qui ont des mort.e.s ici enterré.e.s Les jugements inclus dans les énoncés, sur les matériaux et les volumes des tombes et tombeaux récents sont des marques de mépris assez incompréhensibles dans un tel document ! voilà bien des opinions d'architectes ou d'urbanistes !! de qui se moque-t-on ? qui a et la capacité financière et le goût maintenant pour de grands mausolées, des statues et de grands monuments ? cela ne signifie rien l'absence de respect de la part des familles et des individu.e.s qui choisissent l'enterrement et non la crémation. Cela ne signifie pas non plus qu'il ne faille pas conserver lesdits monuments. Bref. La mort est politique, le respect de (nos) mort.e.s aussi, comme l'est le privé. Le classement plutôt que la destruction : OUI Le maintien d'un cimetière plutôt qu'une énième construction immobilière : OUI La conservation des espaces vivants bien qu'ici pour des morts : OUI Les creux et les interstices dans les cités : OUI Le paiement par les impôts de la conservation de ces lieux et non pas la vente de terrain à des riches personnes (françaises ou pas) : OUI La sauvegarde d'arbres, arbustes, fleurs et buissons dans ce cimetière : OUI Merci !</p>				
19/12/2018	BRKI	75018		
<p>Bonjour ! je tenais à souligner une demande d'ouverture rue Ganneron pour accéder au cimetière a été demandé par une majorité de riverains depuis plus de 25 ans, dans l'objectif et de pouvoir accès au peu de verdure et d'arbres qui font défaut cruellement dans notre chère 18eme arrondissement aussi pourriez vous faire le geste de commencer à réouvrir l'accès situé rue des Abbesses... Cordialement Le cimetière Montmartre est à la fois un lieu de mémoire du passé de notre ville, un lieu regroupant des oeuvres d'art et un lieu de verdure et de promenade dans un quartier pauvre en arbres. Étant passionnée de généalogie je fréquente beaucoup les cimetières et regrette souvent que les tombes anciennes disparaissent. Avoir un membre de sa famille dans un cimetière parisien est une manière de se sentir pleinement intégré à l'histoire de sa ville. D'autre part il serait bon d'ouvrir d'autres accès comme dans la rue Ganneron ou la rue Etex. Je soutiens sans réserve le classement de ce lieu historique et de mémoire. et tout particulièrement en complément la création d'une ouverture du cimetière rue Ganneron. Elle serait très bénéfique aux nombreux habitants du quartier. J'y suis très favorable. Avec mes remerciements pour la prise en compte de ma demande</p>				
22/12/2018	BEAUDOIN	75018		
22/12/2018	BESSON	75017		
19/12/2018	BRKI	75018		

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
			X	X	X	
			X	X		
			X	X		

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
20 E		<p>Bonjour,</p> <p>Je soutiens à 100% le projet de classement de ce cimetière qui est un lieu de promenade très agréable et où les enfants peuvent découvrir une partie de l'histoire des personnages célèbres.</p> <p>Je souhaiterai l'ouverture d'un accès rue Ganneron, tel qu'étudié depuis 1910 qui permettrait un accès pour les habitants des Epinettes (17 et 18e) et des Batignolles jusqu'à la plaine Monceau.</p> <p>Par ailleurs l'entrée rue des Abbesses n'est ouvert qu'une fois par an, il serait judicieux de l'ouvrir toute l'année afin que les touristes de Montmartre puisse l'emprunter. Pensons en particulier à la tombe de Dalida.</p> <p>Merci</p>	23/12/2018	LAUGAUDIN	75017
21 E		<p>Bonjour,</p> <p>Je soutiens ce projet qui ne pourra que renforcer la protection de ce lieu et valoriser le quartier.</p> <p>Comme d'autres habitants, je souhaiterai l'ouverture d'un accès rue Ganneron, tel qu'étudié depuis 1910 qui permettrait un accès pour les habitants des Epinettes (17 et 18e) et des Batignolles jusqu'à la plaine Monceau.</p> <p>Cela permettrait aussi d'égayer la rue.</p> <p>Merci</p>	23/12/2018	BERNARD	75018
22 E		<p>Tout à fait d'accord pour le classement du cimetière et très favorable à l'ouverture rue Ganneron</p>	23/12/2018	SIBUET	75017
23 E		<p>Le cimetière de Montmartre est un lieu de mémoire pour les parisiens mais aussi pour beaucoup de touristes étrangers.</p> <p>L' utilité d'une 2ème ouverture vers la rue de la Barrière Blanche a déjà été signalée.</p> <p>J'ajouterai :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Utilité d'une signalétique plus claire (en particulier pour l'escalier du pont Caulaincourt dont l'entretien laisse par ailleurs à désirer). *Possibilité de 3/4 grilles panoramiques percées dans le mur le long de la rue Ganneron : ceci égayerait cette rue tout en ouvrant un peu plus le cimetière sur l'extérieur. 	24/12/2018	GROUCHETZKY	75018

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
			X	X	X	
				X	X	
				X	X	

P papier E électronique O orale

OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
le serais excessivement contente qu'une entrée au cimetière de Montmartre soit créée prochainement rue Ganneron . Nous le souhaitons depuis très longtemps	24/12/2018	SALVAI	75018
Merci beaucoup d'agir dans ce sens j'habite rue Villa Saint Michel une petite rue qui arrive sur la rue Ganneron. prédemment j'habitais rue Ganneron et donc je connais bien ce quartier et nombreux sont les touristes provinciaux ainsi que les étrangers à chercher une entrée tout au long de la rue Ganneron, En effet tout le monde cherche une entrée en longuant les murs du cimetière !!!!! De plus aucun panneau indicatif indique l'entrée principale rue Rachel assez loin pour les piétons qui longuent par Carpeaux et Ganneron	26/12/2018	SKROBOT	75018
Bien cordialement à vous Il me semblerait utile d'ouvrir tous les jours la porte située à l'angle Caulaincourt - Joseph de Maistre (qui n'est ouverte que le jour de la Toussaint). Les touristes apprécieraient , mais aussi les habitants du 18 ème côté Damrémont, Caulaincourt : soit pour aller sur la tombe d'un proche, soit pour aller vers le Bd de Clichy en évitant le pont et ses trottoirs étroits.	27/12/2018		
j'habite tout près du métro La Fourche et suis tout à fait favorable a une ouverture du cimetière rue Ganneron pour rejoindre à pied Montmartre et éviter la place Clichy. Merci	27/12/2018	SASSATELLI	75018
le suis très favorable au classement du cimetière de Montmartre. Cependant, il serait vraiment souhaitable qu'il y ait une nouvelle ouverture, rue Ganneron, comme cela a déjà été proposé à de nombreuses reprises, dans le passé. Cela faciliterait grandement l'accès aux habitants du quartier et aux touristes.	27/12/2018	D'AUTUME	75018

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
				X		
			X	X		
				X		
						X
						X

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
29 E		<p>Bonjour,</p> <p>Je souscris au projet de classement du cimetière de Montmartre, visant à préserver et valoriser ce lieu de mémoire remarquable, tant pour sa dimension historique et culturelle, que pour la biodiversité favorisée par ces 11 hectares d'espaces verts.</p> <p>Plusieurs objectifs à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir un accès, rue Ganneron (cf. études de 1910 ! et plus récemment de l'APUR) • améliorer, via de la signalétique, l'orientation des visiteurs vers l'entrée du cimetière avenue Rachel • renforcer l'information des visiteurs (histoire, personnages célèbres, arbres remarquables, biodiversité ; règles de visite et de respect des monuments funéraires, du lieu, de son calme) par différents moyens (affichage, flash code, plans distribués, (cf. dépliant joint élaboré avec le concours du conseil de quartier Clichy Grandes Carrières) • ouvrir plusieurs fois par an l'accès de la rue Caulaincourt • veiller à l'ajustement des moyens humains nécessaires à l'entretien et la surveillance de ce lieu de mémoire Parisien. <p>"Etude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière Montmartre" https://www.apur.org/fr/nos-travaux/etude-renforcement-protection-paysagere-patrimoniale-cimetiere-montmartre</p> <p>Avec mes remerciements pour la prise en compte de ma demande</p>	27/12/2018	D'ORNANO	75017
30 E		<p>Bonjour,</p> <p>Habitant tout près de ce magnifique cimetière (5mn à pieds), je suis vivement pour une nouvelle entrée rue Ganneron. Il s'agit d'un poumon vert dans notre quartier et cela nous permettrait de nous y promener plus régulièrement (et sans avoir à faire le tour au niveau de la bruyante place Clichy).</p> <p>Bien cordialement, SR</p>	28/12/2018	RAGHEB	75017
31 E		<p>Favorable au projet de classement du cimetière de Montmartre, je souhaiterais en plus d'une ouverture rue Ganneron que la porte sise à l'angle de la rue Joseph de Maistre et du Pont Caulaincourt, ouverte exceptionnellement au moment de la Toussaint, le soit au moins chaque dimanche de l'année pour permettre à des personnes du quartier, âgées et plus ou moins en forme physiquement, puissent se rendre sur la tombe de leur proche plus aisément.</p> <p>Poser quelques bancs pour permettre une halte rendrait service également.</p>	30/12/2018	LACHARME	75018
32 E		<p>Je suis favorable au classement du cimetière mais il devrait s'accompagner de l'aménagement d'une entrée rue Ganneron ce qui nous permettrait d'accéder plus facilement à ce lieu de promenade. Comme beaucoup de parisiens, nous manquons de lieu calme dans ce secteur du quartier.</p>	30/12/2018	SEIWERLING	75017

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
			X	X	X	X
			X	X	X	

P papier E électronique O orale

OBSERVATION		DATE	NOM	Code postal
<p>L'ouverture de la porte située à l'angle Caulaincourt-Joseph de Maistre tous les jours rendrait service aux personnes qui habitent de ce côté du cimetière.</p>		01/01/2019		
<p>La création d'une seconde entrée rue Ganneron pose manifestement des problèmes techniques, financiers et éthiques (déplacement de sépultures) que le rapport des experts avait signalés sans évaluer les chances de réalisation, qui sont finalement minimes. Aussi est ce bien l'ouverture plus fréquente (par ex un ou deux jours par semaine pour commencer) de la seconde porte, réservée aux visites de la Toussaint, qui semble la meilleure solution. Elle permettrait aussi de tester les effets sur les déplacements et en termes de surveillance.</p> <p>Puisqu'il convient aussi d'évoquer le respect de la tranquillité du cimetière et de la protection de l'environnement, je mentionnerais 'usage excessif des souffleurs de feuilles (en toute saison) polluants et bruyants, également des karchers.</p> <p>Le but du classement est de ce lieu est d'assurer la préservation des qualités du cimetière.</p> <p>Il est nécessaire de sanctuariser cet espace mais dans le même temps il faut l'ouvrir sur la ville.</p> <p>Aujourd'hui le cimetière est un poumon vert inaccessible. C'est une enclave verte perceptible depuis les rues avoisinantes mais inaccessible du fait du manque d'accès.</p>		02/01/2019		
<p>Avec ce classement, c'est l'occasion pour le cimetière de devenir un espace d'usages pour les parisiens. La création d'une entrée rue Ganneron est un minimum pour inclure le cimetière dans la trame du quartier.</p> <p>Une entrée rue Ganneron en prolongement de la rue des Carrières du cimetière serait judicieuse.</p> <p>Qui à un cimetière classé, ouvert, vivant et respectueux</p>		02/01/2019	VIENTOT	75018

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
				X		
			X	X		X
			X	X	X	

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
36 E		<p>Bonjour,</p> <p>Ce cimetière est un endroit très paisible où j'ai l'habitude de me promener. La beauté ne provient pas tellement des tombes mais surtout des magnifiques arbres, qui sont absolument splendides.</p> <p>Il me semble qu'un projet ambitieux pour cet endroit de Paris, où les espaces verts sont très rares et le manque de parcs et équipements sportifs criant, serait de le reconfigurer substantiellement.</p> <p>On pourrait conserver les tombes "patrimoniales" et les rassembler dans une seule moitié, voire gros tiers, du cimetière. Sur la partie ainsi libérée, on installerait de vastes pelouses avec des fleurs et éventuellement des équipements (terrains de sport). C'est tellement dommage de voir les enfants jouer au ballon dans les rues autour du cimetière. Plusieurs ouvertures pourraient également être faites dans les rues autour (rue Ganneron notamment) pour faciliter l'accès et permettre aux habitants du quartier de traverser le cimetière plutôt que le contourner sur des axes pollués.</p> <p>Il est en effet très dommage que ce si bel endroit soit aussi peu fréquenté par les habitants.</p> <p>Charlotte Galland</p>	03/01/2019	GALLAND	75018

THEME ABORDE						
ETAT						
ACTIVITE	X					
CONCERTATION			X			
USAGES						
ACCES						
CLASSEMENT						
MOYENS						

P papier E électronique O orale

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
X	X		X		X	

OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
<p>Bonjour,</p> <p>le suis CONTRE le projet de classement.</p> <p>OUI pour sanctuariser l'espace vert : à 100%, on en manque cruellement dans le quartier et même dans Paris qui est une ville de plus en plus asphyxiante</p> <p>NON pour sanctuariser l'usage de cimetière sur une aussi grosse proportion du territoire parisien</p> <ul style="list-style-type: none"> - de moins en moins de Français et de Parisiens choisissent l'inhumation - l'inhumation peut tout à fait se faire dans des zones moins denses que dans l'un des quartiers les plus denses d'Europe ... - l'inhumation dans ce cimetière un est privilège très peu accessible en réalité (coût, attente pour avoir une concession) - les promeneurs venant effectivement se recueillir sur des tombes sont très rares et vraiment âgés <p>Ce cimetière ferait mieux d'être transformé en parc.</p> <p>Enormément de tombes sont littéralement à l'abandon : on pourrait les supprimer, rassembler les tombes restantes sur des zones délimitées et dégager des espaces verts pour les Parisiens.</p> <p>MERCI DE RENDRE PARIS AUX VIVANTS !</p>	03/01/2019		

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
38 E	CONTRE	<p>Je suis maman, j'habite avenue de Clichy et pour sortir avec mes enfants, j'ai deux choix</p> <p>- marcher 25 minutes pour rejoindre le parc Martin Luther King. C'est très long avec de jeunes enfants et ce parc est lui même déjà complètement saturé et bondé !</p> <p>- aller dans le minuscule square des deux Nethes qu'on connaît par cœur et qui est ridiculement petit, lui-même bondé ...</p> <p>C'est tout ! Il n'y a RIEN dans le quartier pour les familles avec enfants comme espace vert.</p> <p>Savoir que nous sommes à côté d'un immense cimetière fréquenté par quelques personnes âgées est vraiment rageant. Il faut ouvrir cet espace sur la ville, ne pas le "classer" au contraire, il faut y aménager des endroits de détente et des jeux pour les familles, qu'on puisse y courir, s'y dépenser, jouer au ballon ... vivre !</p> <p>Démocratisons ce lieu, ouvrons le, faisons y entrer de la vie !</p> <p>Merci</p> <p>Véronique Costes</p>	03/01/2019	COSTES	
39 E		<p>Je suis CONTRE le projet de classement. De manière générale le classement d'une part du patrimoine parisien conduit à figer la ville dans l'immobilisme. C'est d'autant plus regrettable lorsque l'on cherche ainsi à monopoliser un large espace au coeur d'un arrondissement en mal de verdure au profit de quelques-uns qui ont accès à ces tombes pour leur famille.</p> <p>Dans une ville dense et moderne, il serait pertinent de réduire la surface du cimetière et créer un grand parc dans ce quartier tout en béton.</p> <p>Cela ajouterait au charme et au bonheur dans ces lieux.</p> <p>Xavier</p>	03/01/2019		

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
	X		X	X	X	
	X		X			

P papier E électronique O orale

OBSERVATION		DATE	NOM	Code postal
<p>Contre le classement qui empêcherait de réaménager ce bel espace pour l'ouvrir plus aux habitants</p> <p>Je suis même assez choquée de cette enquête aussi confidentielle pour une décision super structurante pour le quartier !</p> <p>Faites une vraie étude, demandez vraiment l'avis des habitants ! Je vous assure que la plupart ne demandent qu'à davantage venir dans cet espace vert, quitte à le réaménager et à y réduire la fonction de cimetière (désuète et élitiste).</p> <p>Cette décision doit être portée politiquement en s'interrogeant plus fondamentalement sur l'affectation de l'espace public.</p> <p>Il est incompréhensible qu'on s'appuie sur l'avis de 10 péquins qui aiment l'ambiance recueillie des cimetières et qui sont les seuls au courant de cette enquête ! La plupart des gens du quartier NE CONNAISSENT MEME PAS LE LIEU ! Pourquoi ? Il n'y a qu'une seule entrée indiquée nulle part avenue Rachel, c'est tout !!!!</p> <p>Le choix de ce qu'on fait de ce magnifique espace complètement sous exploité doit être débattu beaucoup plus largement dans le cadre des élections municipales dans un cadre démocratique.</p> <p>Oui à la motivation esthétique et pittoresque mais excusez moi, les préoccupations des habitants du quartier portent plus sur l'impossibilité de jouir de ce vaste espace vert que sur la pseudo dégradation du style funéraire !!!</p> <p>Il faut mener une réflexion sur la cohabitation de la fonction de cimetière avec la fonction de parc dans ce très grand espace.</p> <p>Merci de votre compréhension.</p>		03/01/2019	PLOUÏN	75018
<p>Habitant près du cimetière, je trouve dommage qu'on ne puisse le traverser pour profiter de cet espace arboré, l'unique entrée rue Rachel limitant l'accès. Je suis donc favorable à une entrée rue Ganneron, à l'autre extrémité du cimetière.</p>		03/01/2019	PONS-HIMBERT	75018

THEME ABORDE						
ETAT						
ACTIVITE						
CONCERTATION	X					
USAGES	X					
ACCES			X			
CLASSEMENT				X		
MOYENS						
INFORMATION						

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal	THEME ABORDE						
						ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
42	E	<p>Il est stupéfiant de lire combien de personnes n'ont aucune idée de l'importance de conserver dans les villes de "lieux de mémoire", et le caractère exceptionnel de ce cimetière qui unit la mémoire historique et culturelle nationale avec la mémoire privée, dans un environnement arboré unique, qui unit aussi (car les faits démentent les préjugés) des générations (il y a aussi des jeunes personnes qui viennent se recueillir régulièrement sur les sépultures de leurs proches ; il y a des échanges, des sociabilités discrètes et généreuses). Les enfants ont autant besoin de cette mémoire que de courir, et certains adultes ont aussi besoin de prendre conscience combien l'indigence mémorielle en fait des petits "gardes rouges" de l'espace urbain. Arrêtons d'avoir une vue consumériste de l'environnement, des solutions "table rase", la question du manque d'espace naturel ne se résout pas dans la transformation de cimetières dans des parcs. Le problème est la construction de bâtiment excessive dans Paris (voir la Zac des Batignolles), le coût des logements, la saleté des trottoirs, l'incivilité notoire des Parisiens dans leur espace public, la circulation intense dans certaines artères et places, etc.. Pour rappel le cimetière est ouvert à tous, soyons réalistes et demandons les modifications qui en améliorent l'accès.</p>	04/01/2019					X	X			
43	E	<p>Contre le classement du cimetière en l'état</p> <p>Cet espace doit être repensé. Les lieux de mémoire sont importants mais une vraie réflexion doit pouvoir être menée sur leur dimension par rapport à d'autres fonctions tout aussi importantes (et pas forcément "consuméristes").</p> <p>Au regard de la surface du cimetière, certaines parcelles pourraient largement être reconverties en pelouse, sans que cela ne nuise à la mémoire du lieu.</p> <p>Tout cela peut être pensé intelligemment pour une cohabitation fructueuse et harmonieuse des usages et des publics.</p> <p>Il ne faut pas ajouter une entrée mais au moins 4 autres, n'en déplaisent à ceux qui souhaitent garder leur espace VIP et confidentiel ...</p> <p>M. Bergeon</p>	04/01/2019	BERGEON DARS	75018			X	X	X		

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal	THEME ABORDE							
						ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS	
46 E		<p>Nous voulons un grand parc pour profiter de l'ombre des arbres et du chant des oiseaux. Nous rêvons d'un grand potager collectif, de fleurs de toutes les couleurs, de ruches. Nous voulons lire tranquillement, nous promener, rire ! Nous voulons agrandir les allées, installer de vastes pelouses... et pourquoi pas un grand bassin écologique où l'on pourrait se baigner l'été ?</p> <p>Voilà qui serait beaucoup plus en phase avec le 21ème siècle...</p> <p>Permettez-nous de rêver à un avenir radieux pour cet espace.</p> <p>En espérant que l'administration parisienne ne réussira pas à fermer définitivement la porte à ces doux rêves qui ne seraient pas si difficiles à réaliser...</p> <p>Renseignez vous sur l'histoire, la délocalisation de cimetières est monnaie courante !</p> <p>Non à un classement qui empêcherait ce beau projet de prendre vie .. un jour !</p>	04/01/2019	VARIN	75018						X		
47 E		<p>Quelle absurdité cet immense cimetière en plein Paris ... sérieusement, la part des enterrements se réduit chaque année davantage pour des raisons autant culturelles/religieuses qu'économiques et écologiques. Toutes les tombes ne sont pas des chefs d'œuvre à immortaliser ou classer, une minorité présente un intérêt patrimonial. Et une majorité est à l'abandon toute l'année, je peux vous le dire pour y passer très souvent mes pauses déjeuner aux beaux jours.</p>	04/01/2019			X			X				
48 E		<p>Bonjour, je pense que le cimetière n'est pas suffisamment accessible avec une seule entrée. Il faudrait en ajouter à différents points pour qu'on puisse le traverser. Il faudrait également ajouter des bancs si cela est possible, merci beaucoup. Est-ce que le classement est compatible avec ces aménagements ?</p>	05/01/2019	MARTINON						X	X	X	

P papier E électronique O orale

OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
<p>Absolument et résolument contre cette procédure administrative !</p> <p>L'étude admet la nécessité de "satisfaire le besoin de contact plus rapproché entre l'environnement et le cimetière" ... que voulez-vous, la populace demande des espaces verts</p> <p>Mais non, décidément, cela ne semble pas opportun à nos "experts" qui écrivent : "l'opportunité d'une nouvelle entrée n'apparaît pas souhaitable au regard de l'analyse paysagère du site". Oui, car "le caractère enclavé du site contribue à sa singularité".</p> <p>Ah très bien</p> <p>Peu importe donc si la majorité des personnes concernées réclame des entrées supplémentaires pour pouvoir ne serait-ce que traverser cet espace</p> <p>Voilà l'œuvre de fonctionnaires qui ne font que ce qu'ils veulent et qui érigent des protections pour que surtout rien ne change dans leurs habitudes</p> <p>Pendant ce temps là les familles souffrent et quittent la ville</p> <p>L'histoire a bon dos : on voit sur toutes les illustrations que ce cimetière n'a jamais été figé (ni son périmètre, ni ses points de vue, ni le style funéraire, ni le plan). Revenons à cette belle image il y a 150 ans avec de vastes espaces libres.</p> <p>Des citoyens TRES EN COLERE</p>	05/01/2019	CITOYENS EN COLERE !	

THEME ABORDE							
ETAT							INFORMATION
ACTIVITE							
CONCERTATION							
USAGES				X			
ACCES				X			
CLASSEMENT							
MOYENS							

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
57 E		<p>Je suis contre ce projet de classement :</p> <p>1. Dans l'absolu, ce projet présente une valeur ajoutée plus que contestable. Par exemple la demande de maintenir l'unique accès est justifié par un argument subjectif, et continuerait à priver le quartier d'une grande surface de vie (il est égoïste de vouloir préserver la sérénité au milieu d'un quartier qui suffoque par manque d'espaces verts)</p> <p>2. Il serait plus opportun de penser un projet avec et pour les habitants de Paris, par exemple en créant le "Parc Montmartre" de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le cimetière des 2/3 de sa surface actuelle (le limiter à la zone sous le pont, la plus dense en tombes et proche de l'actuelle entrée) - Transformer la surface libérée en "Parc Montmartre", proposant : <ul style="list-style-type: none"> => Grands espaces verts => Espaces sportifs (terrains de baskets, tennis etc.) => Ouverture complète sur la rue Ganneron (supprimer ce mur lugubre qui nous prive de la vue sur la verdure magnifique, en le remplaçant par des grilles de parc classiques) - Ainsi nous pourrions atteindre plusieurs objectifs : <ul style="list-style-type: none"> => Contribuer à faire de Paris une ville habitée, et non une ville pour des bureaux, des très riches ou des Airbnb => Déplacer le centre de gravité actuel du quartier autour d'un espace vert, calme, serein, et non des trop bruyantes / polluées / exigues avenues de Saint-Ouen / Clichy et Place de Clichy... => Développer l'activité de la rue Ganneron avec des commerces, des cafés etc. => Maintenir un cimetière pour la mémoire et l'activité touristique <p>Classer ce cimetière, c'est un choix égoïste et non éclairé d'une société tournée vers le passé ! Le transformer en parc, c'est un choix responsable et généreux d'une société tournée vers l'avenir !</p>	06/01/2019	SCHMIDT	75018
58 E		<p>Je me permets de vous faire part de mes observations sur cette étude autour du cimetière de Montmartre, ayant un petit-fils habitant à proximité, dans ce quartier où les espaces verts sont une denrée rare!</p> <p>Tout d'abord, je ne vois pas du tout la valeur ajoutée à classer ce cimetière : Quels vont en être les bénéfices pour les habitants du 18ième, plus globalement les parisiens ? cela ne transparaît pas dans les documents présentés!</p> <p>Il faudrait repenser ce site de façon à ce que les riverains puissent profiter de ce lieu, en faire un lieu de promenade agréable, agrémenté de bancs et redéfinir dans ce vaste espace, un espace pour les enfants ..</p>	08/01/2019	GALLAND	75017
59 E		<p>Bonjour, à quoi sert ce classement ? Je lis qu'il serait plutôt un obstacle à l'ajout de nouvelles entrées. Je suis donc opposée car l'ouverture de nouveau accès pour traverser le cimetière est primordial. Le lieu n'est actuellement pas du tout mis en valeur.</p>	09/01/2019	GIRARD	

THEME ABORDE						
ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS
			X	X	X	
			X			

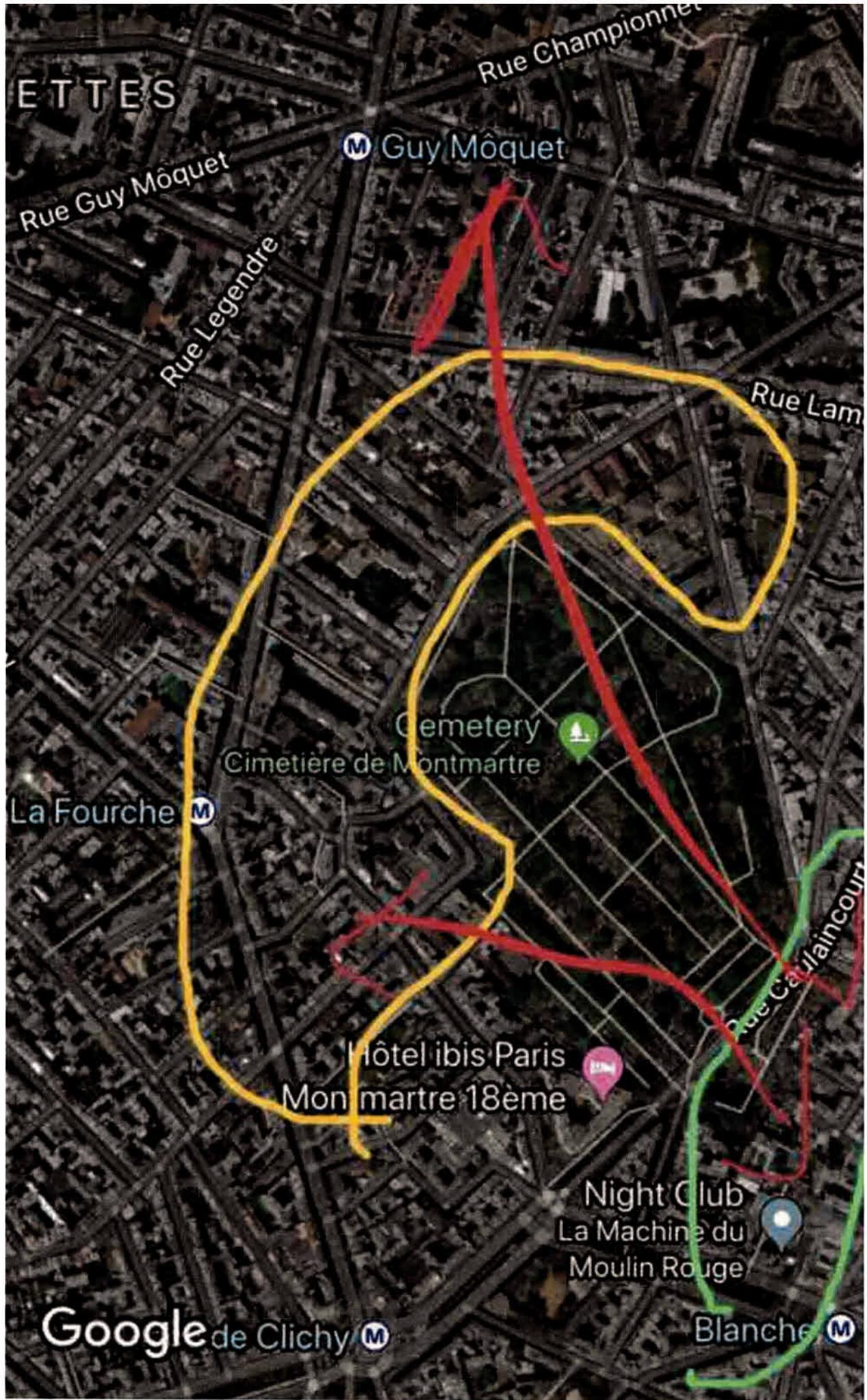
P papier E électronique O orale

OBSERVATION		DATE	NOM	Code postal	THEME ABORDE								
					ETAT	ACTIVITE	CONCERTATION	USAGES	ACCES	CLASSEMENT	MOYENS	INFORMATION	
<p>Contre ce projet égoïste: - il n'apporte aucune réflexion pour le site - il n'a pas été construit en concertation avec les riverains et ne réponds donc pas aux besoins des parisiens qui souffrent du manque de parc et d'espace vert</p> <p>Procédure de classement inutile. Il est à craindre que le classement ne servira seulement à bloquer tout aménagement du site alors que des accès supplémentaires doivent être construits. Il faut faire de ce cimetière un espace de vie.</p> <p>L'étude n'est pas assez approfondie : il faudrait présenter des options différentes d'aménagement avec plus ou moins d'ouverture et organiser une réelle consultation des Parisiens sur l'aménagement qui parait le plus souhaitable compte tenu de l'évolution du quartier de nos jours. Le quartier s'est densifié et l'absence d'espaces verts de tranquillité est un problème majeur pour beaucoup de personne, en particulier les familles et les personnes âgées qui ne sont pas en mesure de contourner les 2 à 3 km pour atteindre l'unique entrée du cimetière. Ce bel espace est donc inaccessible et le classement ne vise qu'à antérioriser cet état et ne pas le faire évoluer. J'y suis donc personnellement tout à fait opposer.</p> <p>'L'opportunité d'une nouvelle entrée n'apparaît pas souhaitable au regard de l'analyse paysagère du site", c'est un peu court !... Le classement du cimetière équivaldrait assurément à le figer & empêcher une ouverture rue Ganneron alors qu'une bonne partie de la population locale souhaite pouvoir avoir accès à cet espace vert (& calme).</p> <p>Personnellement, je suis favorable à transformer la moitié de ce cimetière en jardin ouvert au public. C'est le sens d'autres contributions également. L'idée de mettre des grilles tout le long de la rue Ganneron, qui donnerait une visibilité sur ce magnifique espace est excellente, cela embellirait considérablement le quartier. Du fait du peu de passage, cette rue est aujourd'hui un dépôt d'engrais ramassés, une zone de deal avec des voitures brûlées occasionnellement. C'est dommage, elle a le potentiel pour être splendide. Ce projet de parc serait incontestablement bénéfique à l'ensemble des habitants du quartier et j'espère que Madame la commissaire en tiendra compte pour faire évoluer ce projet de classement en un projet plus abouti et plus ouvert !</p> <p>'Le classement du cimetière équivaldrait assurément à le figer" ET TANT MIEUX!!</p> <p>Je cautionne cette initiative de classement : un cimetière n'est pas destiné à devenir un parc public, un lieu ludique où les habitants viennent se promener avec leurs enfants bruyants. C'est avant tout un lieu de calme et de recueillement.</p> <p>Si on commence à pratiquer des accès supplémentaires et à défigurer son périmètre, pourquoi pas des bacs à sable, des marchands de barbe à papa ?</p> <p>CLASSONS LE MONUMENT HISTORIQUE.</p>		09/01/2019	GALLAND	75009		X					X		
		09/01/2019	MONTILLET	75017		X	X	X	X	X			
		09/01/2019							X	X			
		10/01/2019	DAME					X	X				
		10/01/2019	VARET	75018				X	X	X			

P papier E électronique O orale

N°	REGISTRE	OBSERVATION	DATE	NOM	Code postal
65 E		ouverture de la porte à l'angle des rues caulaincourt et Joseph de Maistre. Merci.	10/01/2019		
66 E		Je suis aussi pour préférer les vivants (même les enfants bruyants, surtout les enfants bruyants !) aux morts (que peu de familles viennent voir, soit-dit en passant). Le cimetière peut évoluer. De nombreuses villes ont excentré les cimetières : les cimetières ne sont pas en centre-ville ! C'est vraiment du gâchis. Oui, on peut le faire évoluer. Oui, c'est le souhait de nombreuses personnes du quartier. Oui, on voudrait pouvoir s'y promener. Il n'y a personne aujourd'hui ! Comparez la fréquentation, elle n'a rien à voir avec le Père Lachaise !! Personne n'y va, c'est un endroit désert.	10/01/2019	CLERC	75018

THEME ABORDE						
ETAT						
ACTIVITE				X		
CONCERTATION					X	
USAGES						
ACCES			X			
CLASSEMENT						
MOYENS						



ETTES

Rue Championnet

M Guy Môquet

Rue Guy Môquet

Rue Legendre

Rue Lam

Cemetery

Cimetière de Montmartre

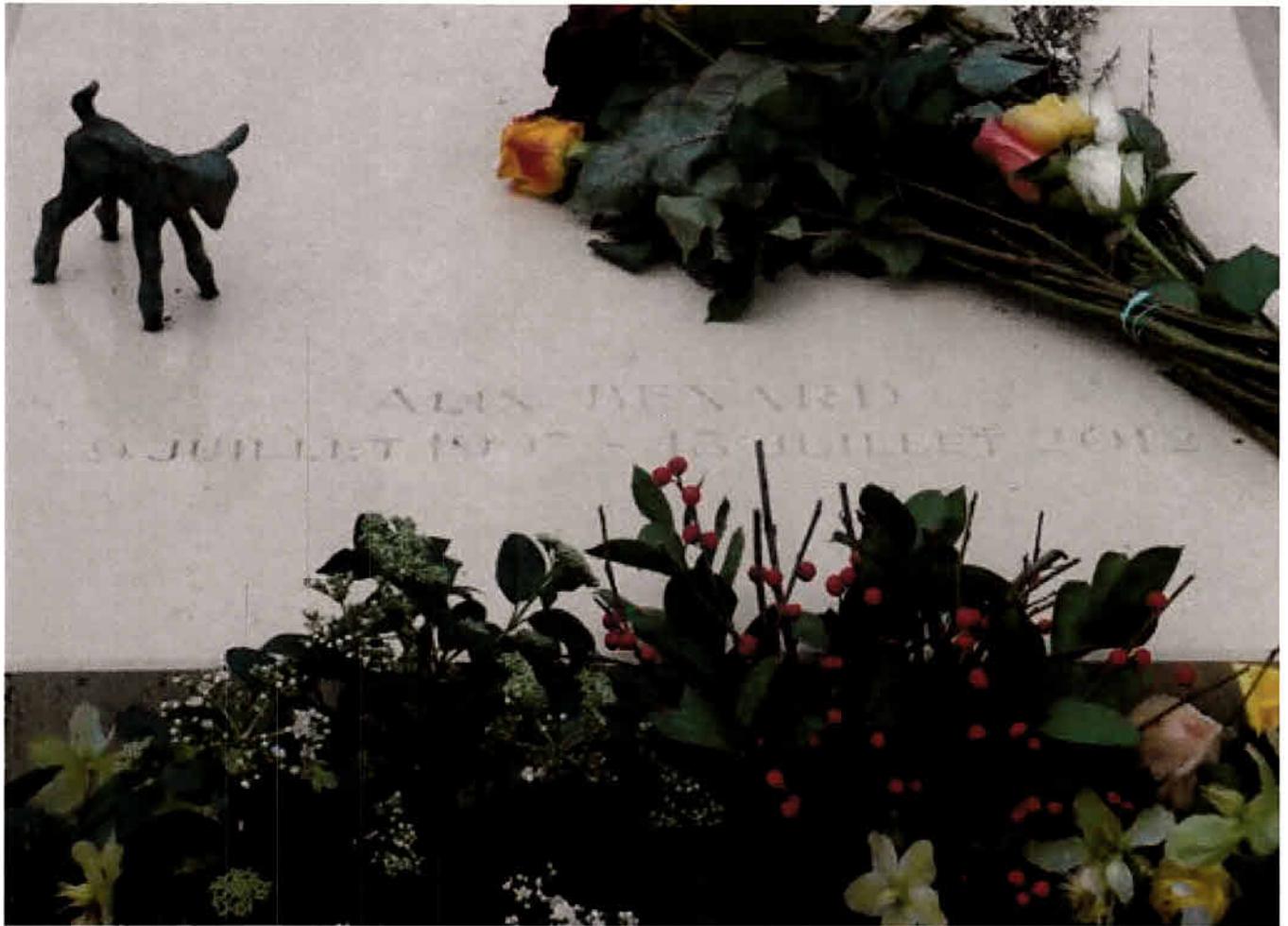
La Fourche M

Hôtel ibis Paris
Montmartre 18ème

Night Club
La Machine du
Moulin Rouge

Blanche M

Google de Clichy M



ALIX DENARD
9 JUILLET 1907 - 15 JUILLET 2012



ANNEXE 6

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature paysage et ressources
Pôle Paysage et Sites

Vincennes, le 4 mars 2019

Nos réf. : 226

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Avila Tourny, Inspectrice des sites de Paris,
chargée de mission paysage métropolitain

Tél. : 01 87 36 45 87 - Fax : 01 87 36 46 00

Courriel : avila.tourny@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative au classement du site du « Cimetière de Montmartre à Paris »

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
aux questions du procès verbal de synthèse de l'enquête publique
adressé par la commissaire-enquêteur le 18 janvier 2019

Ce mémoire propose des réponses aux questions soulevées par le public lors de l'enquête publique relative au classement du cimetière de Montmartre qui s'est tenue du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Une majorité des interrogations ayant trait à la gestion du cimetière et à son environnement, la Ville de Paris, concernée à plusieurs titres, s'est proposée d'y répondre. Ce document forme donc une synthèse de remarques formulées tant par la Ville de Paris que par les services de l'État en charge des sites représentés par l'architecte des bâtiments de France du 18^e arrondissement et par l'inspectrice des sites de Paris.

THÈME 1 : L'ÉTAT DU CIMETIÈRE

1. Dispose-t-on aujourd'hui d'un inventaire précis des monuments funéraires du cimetière de Montmartre ?

Réponse de la Ville de Paris : Le travail est en voie d'achèvement. L'inventaire du patrimoine funéraire du cimetière de Montmartre a été lancé en 2012 dans le cadre du projet de protection du site. Parallèlement au travail commandé à l'atelier parisien d'urbanisme (APUR), chargé de dresser un diagnostic d'ensemble des différentes composantes de l'équipement (infrastructures, sols, tracés, végétation, etc.), l'inventaire



des tombeaux, conduit par la tenue patrimoniale du service des cimetières, a pour but de recenser, décrire et caractériser ce patrimoine dans ses composantes, historiques, culturelles, artistiques et paysagères.

En plus de constituer un outil de connaissance, aidant à mettre en place des protections réglementaires, l'inventaire permet aussi de remplir d'autres objectifs tels que la protection contre le vol, grâce à une campagne photographique complète et au recensement des œuvres d'art et des décors importants, la gestion des monuments (programmes d'entretien et de restauration, sécurisation éventuelle des monuments, établissement de programmes de reprises de concessions), la diffusion culturelle par la publication de brochures, guides de visites, applications, etc...

2. A quelle période les concessions du cimetière ont-elles été initialement attribuées ? Depuis, quelle proportion a déjà fait l'objet d'une reprise administrative et a été réattribuée ?

Réponse de la Ville : Créé en 1825, le cimetière de Montmartre a très rapidement été occupé puisque 2 300 concessions ont été attribuées dans les années 1830, 4 000 dans les années 1840, 5 800 dans les années 1850, et 5 500 dans les années 1860, soit 17 600 pour cette période sur un total de 21 200 concessions. À l'établissement du cadastre du cimetière, en 1886, l'intégralité de la surface du cimetière est lotie. 39 % des sépultures d'origine ont fait l'objet d'une reprise.

3. Sur quels critères s'est fait l'inventaire du patrimoine funéraire remarquable du cimetière ?

Réponse de la Ville : Cet inventaire a été conduit selon deux approches, qualitative et quantitative, à l'échelle de la division (par ensemble) et à l'échelle du monument (par unité).

À l'échelle de la division (travail achevé) : certaines informations ont été relevées sur chaque plan de division : la chronologie du lotissement initial, les matériaux des monuments actuels, les typologies des monuments actuels et la localisation des sépultures d'intérêt patrimonial (monuments et personnalités). Ce travail s'appuie sur des relevés de terrain et sur l'analyse de sources historiques.

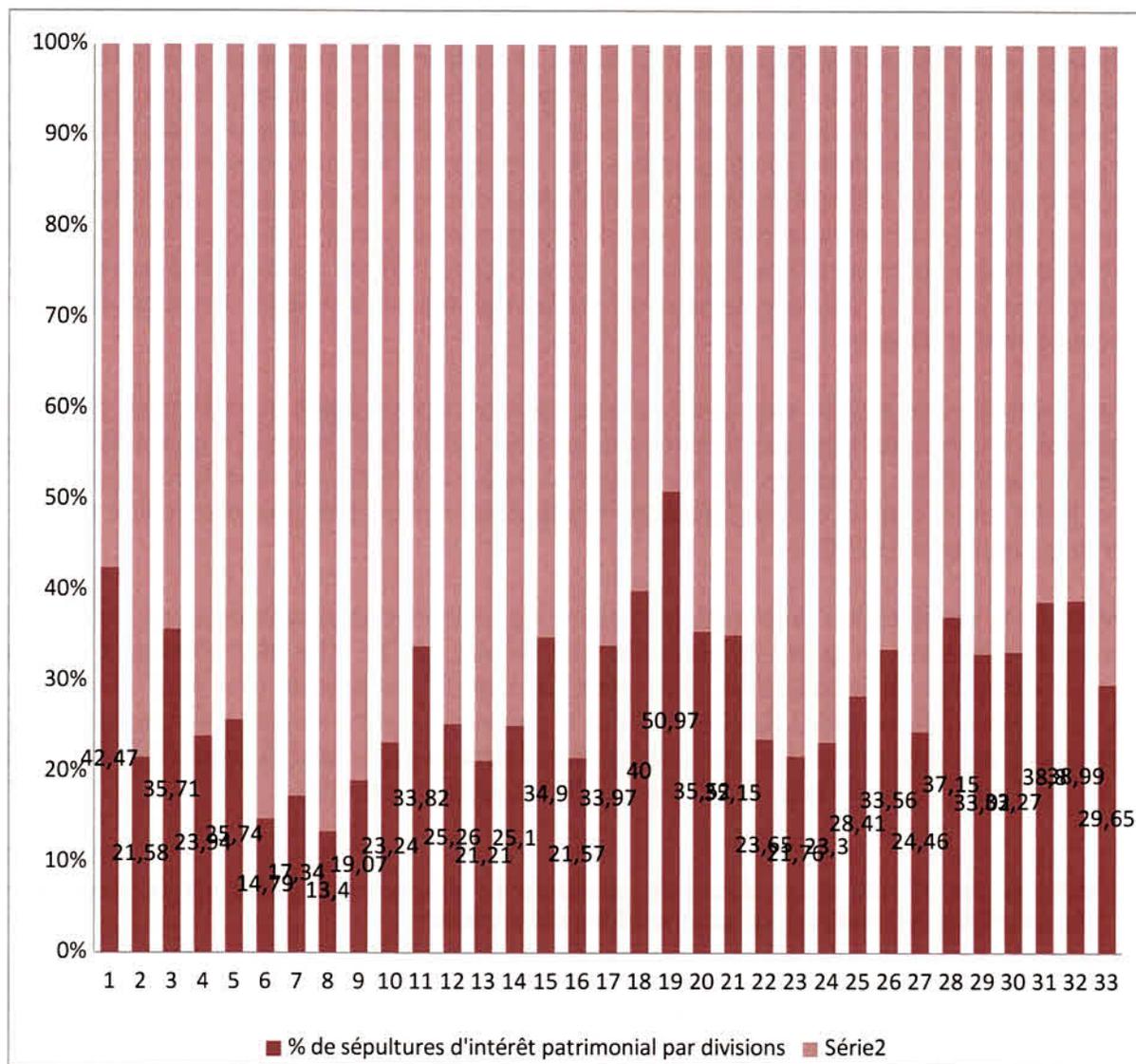
À l'échelle d'un monument (travail réalisé aux 2/3) : l'intérêt patrimonial d'une sépulture est évalué à partir des critères suivants :

- l'architecture et la typologie du monument ;
- la présence de matériaux, technique ou décor intéressant (fonte, céramique, mosaïque, etc.) ;
- la qualité des inscriptions (forme, technique et/ou contenu : épitaphes) ;
- la présence d'une œuvre (sculpture, vitrail) ;
- la présence d'une personnalité inhumée ;
- l'intérêt paysager, lié au rapport qu'entretient le monument avec son contexte (situation particulière, alignement, échelle, perspective)
- un intérêt historique particulier (ancienneté, événement historique lié à cette sépulture)
- sa valeur de typicum : tombeau représentatif de la production funéraire d'une certaine époque.

4. Combien de monuments funéraires présentent un intérêt patrimonial au cimetière de Montmartre ? Quelle proportion de tombes cela représente-il au sein du cimetière, comment sont-ils répartis dans le cimetière ?

Réponse de la Ville : Environ 29% de sépultures à l'échelle du cimetière.

Cf. graphique page suivante



En proportion de leur nombre de terrains, les divisions présentant le plus grand volume de sépultures d'intérêt patrimonial (plus de 35 %) sont les divisions 1 (le long du chemin des gardes), 3, 18 (zone préservée sous le pont), 19 (promontoire rond-point), 20, 21, 28, 29 (centre du cimetière), 31 (rond-point) et 32 (nombreuses chapelles conservées). Cependant certains secteurs particuliers concentrent une grande densité de monuments anciens intéressants : le long des axes principaux (chemin des gardes, avenue Halévy, avenue de Montebello, avenue de Montmorency, chemin Troyon), les promontoires et balcons (divisions 5, 19 et 22), l'axe d'entrée avec le rond-point (division 17, 18, 19, 31 et 33).

5. Quelle est la proportion des tombes à l'abandon dans le cimetière ? des tombes peu entretenues ? des monuments en péril ?

Réponse de la Ville : La notion « d'abandon » a été peu définie par le législateur ; elle doit cependant être maniée avec prudence et réservée aux cas avérés où la sécurité des lieux et/ou l'intégrité matérielle du monument ne sont plus effectives et où la sépulture ne peut donc plus remplir ses fonctions funéraires et mémorielles initiales.

Il est en effet à noter qu'un nombre constant (voire croissant) de personnes est désireux de faire valoir ses droits sur une sépulture familiale. De même, il est procédé régulièrement à des annulations de reprises administratives, dès lors que la sépulture (monuments/corps) a pu être conservée et qu'un

Il est inexact de considérer que de très nombreuses sépultures sont à l'état « d'abandon » ou « non entretenues » dans les cimetières parisiens. L'aspect de surface des monuments peut souvent paraître peu satisfaisant à l'œil du fait le développement croissant des micro-organismes (algues, mousses, bactéries), souvent confondus avec des salissures et très largement favorisés par divers facteurs récents : l'arrêt des produits phytosanitaires, la diminution de certaines formes de pollution atmosphériques à Paris et le réchauffement climatique (récurrence de saisons douces et humides). Une sépulture, même bien entretenue, peut au bout de quelques mois prendre un aspect vert, puis noirâtre, du fait de la réapparition de micro-organismes recouvrant sa surface. La jurisprudence rappelle à ce titre régulièrement que la présence de mousses ou de végétaux sur une sépulture ne peut être retenue comme un critère d'abandon.

De plus, les tombeaux anciens sont généralement de construction légère et présentant, par exemple, des armatures en fer dont la corrosion peut provoquer des éclats de la pierre. Ce type d'altération, très fréquent et disgracieux, n'engage pas forcément la solidité globale du monument et ne peut être retenue, à elle seule, comme critère d'abandon dès lors que la sépulture peut encore être utilisée sans danger pour son usage funéraire.

En revanche, la conservation du cimetière signale régulièrement les monuments qui pourraient être dangereux et nécessiter un arrêté de péril. Dans ce dernier cas, la Ville peut elle-même engager en urgence des mesures de sécurisation. Une petite dizaine de monuments font ainsi l'objet, chaque année, de mesures de ce type. Parallèlement à la mise en sécurité de ces monuments, la reprise administrative des concessions est alors systématiquement engagée afin de permettre à la Ville, au terme de la procédure, de démolir ou de restaurer les tombeaux concernés.

6. Parmi les 20 000 concessions du cimetière de Montmartre, quelle est la proportion des concessions perpétuelles, cinquantennaires, décennales ?

Réponse de la Ville : On compte 108 concessions décennales (moins de 1% du total), 540 trentennaires (3%), 2 594 cinquantennaires (12%), 12 centennaires et 17 934 perpétuelles (85%).

7. Quels sont les critères pour que la Ville puisse reprendre des concessions perpétuelles ? La procédure de reprise administrative s'applique-t-elle également aux tombes peu entretenues ou en péril ? La Ville peut-elle reprendre des concessions perpétuelles si elle n'a plus trace des descendants ?

Réponse de la Ville : Le CGCT a prévu deux possibilités de reprise des terrains funéraires avant de pouvoir les relouer à de nouveaux demandeurs : Pour les concessions à durée limitée et temporaire (10, 30 et 50 ans), deux ans après échéance de la concession lorsqu'elle n'est pas suivie d'un renouvellement, et pour les concessions cinquantennaires, centennaires et perpétuelles, en cas d'abandon manifeste.

L'article L. 2223-17 du CGCT pose trois conditions à la reprise d'une concession en état d'abandon manifeste :

- Pas de reprise avant 30 ans à compter de la date de vente de la concession
- Pas de reprise avant les 10 ans de la dernière inhumation (cette règle, d'hygiène à l'origine, est désuète en cas d'inhumations de cendres);
- Pas de reprise sans état manifeste d'abandon (critères assez flous d'origine jurisprudentielle contrôlés par le juge en cas de contentieux. Ainsi, une tombe moussue, recouverte de végétation ou très ancienne n'est pas considérée comme abandonnée).

La procédure de reprise pour abandon est longue et précisément décrite aux articles R. 2223-12 et suivants du CGCT. Elle se réalise en sept étapes dont la durée totale est de 3 ans et huit mois.

Voir également les éléments de réponse à la question 5

8.Actuellement, quelle est la proportion des concessions qui pourrait éventuellement être éligible à une procédure de reprise ? Avez-vous des chiffres précis ? Sur ces concessions, y-a-t-il des monuments funéraires que la Ville souhaiterait conserver ou rénover ?

Réponse de la Ville : Les reprises de concession débutent par un travail de repérage sur site, puis un croisement avec les dossiers administratifs, avant d'entamer la procédure de reprise elle-même qui dure, compte tenu de son formalisme juridique, près de 3 ans et 8 mois.

Le conservateur du cimetière engage personnellement sa responsabilité lors de cette procédure et elle doit donc être effectuée avec de grandes précautions.

80 concessions sont éligibles à une procédure de reprise à l'horizon 2021. L'examen patrimonial de ces 80 dossiers ne sera réalisé qu'au terme des procédures, il n'est donc pas possible de déterminer à l'avance quelle sera la part des concessions qui sera proposée à la revente ou conservées.

THÈME 2 : L'ACTIVITÉ DU CIMETIÈRE

9.Quelle est l'activité funéraire du cimetière aujourd'hui ? A combien d'inhumations est-il procédé en moyenne par an au cimetière de Montmartre ?

Réponse de la Ville : On dénombre 353 inhumations en 2015, 318 en 2016 et 303 en 2017 et 366 en 2018, soit une moyenne de 335 inhumations sur 4 ans. À noter qu'il ne faut pas faire de lien entre « inhumation » et « concession nouvelle » (nombre de ces inhumations sont faites dans des concessions funéraires préexistantes)

10.Combien de nouvelles concessions sont attribuées chaque année ? Il s'agit de concessions de quelle durée ?

Réponse :

Ventes de concessions	2015		2016		2017		2018	
	Terrains	Cinéraires	Terrains	Cinéraires	Terrains	Cinéraires	Terrains	Cinéraires
Perpétuelle	6	0	1	0	9	0	3	0
Cinquantenaire	6	0	6	0	1	1	7	0
Trentenaire	20	20	7	24	8	1	6	3
Décennale	10	0	6	0	6	0	9	0
TOTAL	42	20	20	24	24	2	25	3
Total Général	62		44		26		28	

À noter pendant cette période, 22 concessions ont été converties en perpétuelle, 4 en cinquantenaire et 3 en trentenaire.

Il est rappelé que la durée de la concession est au choix de la famille.

11.Sur quels critères sont attribuées les nouvelles concessions ?

Réponse de la Ville : Les ventes sont réalisées en fonction des disponibilités de terrains funéraires

12. La ville de Paris souhaite-t-elle continuer à accorder de nouvelles concessions au sein du cimetière Montmartre ? Est-il toujours pertinent de développer l'activité funéraire dans Paris intra-muros ? ou peut-il être envisagé de ne pas réattribuer les concessions reprises pour libérer de la place dans le cimetière Montmartre et développer petit à petit des espaces verts ?

Réponse de la Ville : De nombreux Parisiens souhaitent inhumer leurs proches dans un des 14 cimetières intra-muros et notamment le cimetière de Montmartre, même au regard de leur connaissance d'une saturation. En effet, pour un grand nombre de personnes endeuillées, il est essentiel de pouvoir se rendre très régulièrement sur la tombe de leur proche défunt. De même, il est important pour beaucoup de personnes de pouvoir inhumer leur proche dans un lieu qu'il connaissait ou plus largement de savoir que « leur mort » est inhumé à proximité. Le service public funéraire a pour mission de répondre autant que possible à ces attentes bien qu'il ne soit pas toujours possible de le faire en raison d'un nombre d'emplacement insuffisant.

Par ailleurs, il semble important de conserver une place pour les morts dans Paris. Bien que le deuil soit un sujet tabou, tout le monde s'y trouve alors confronté et il peut alors être réconfortant, même pour les personnes qui n'y avaient jamais songé auparavant, de trouver des lieux dédiés aux défunts au cœur de la ville.

Enfin, les cimetières ne sont pas seulement des lieux utilitaires, consacrés aux inhumations, ils sont également des lieux de patrimoine précieux, des supports pour la mémoire ainsi que des lieux de découverte historique. Ils peuvent aussi être des espaces de promenade, de méditation ou même inviter les passants à l'empathie. Par conséquent, la Ville de Paris n'envisage en aucun cas de supprimer de cimetière et lorsque des terrains sont rendus disponibles, ils sont ou seront réattribués.

En outre, même dans l'hypothèse où la Ville de Paris cessait de vendre de nouvelles tombes, le cimetière de Montmartre ne pourrait pas être converti en espace vert, même partiellement. La plupart des tombes (85%) sont attribuée de manière perpétuelle et ne peuvent être reprise tant que l'abandon du monument n'a pas été constatée.

Réponse des services de l'État en charge des sites : Dans le cadre des protections qui portent déjà sur ce lieu et dans le cadre de sa protection en cours en tant que site classé, le cimetière de Montmartre n'a pas vocation à devenir un espace vert au sens d'espace public d'agrément ou d'ornement, mais à perdurer dans son usage de lieu d'inhumation ou de mémoire.

13. Quelle est la fréquentation du cimetière aujourd'hui ? combien de personnes viennent en moyenne par an dans ce cimetière ? Disposez-vous de données mensuelles ? À combien estimez-vous la proportion de touristes ?

Réponse de la Ville : Des décomptes effectués sur la période 2009-2012, on estimait la fréquentation annuelle à

- ✓ Plus de 3,2 millions de visiteurs au Père Lachaise
- ✓ 550 000 au cimetière du Montparnasse
- ✓ 315 000 au cimetière de Montmartre

Cf. graphique page suivante

	2018		2017		2016		2015	
	Piétons	Voitures	Piétons	Voitures	Piétons	Voitures	Piétons	Voitures
janvier	26 795	548	12 804	321	14 485	453	14 112	403
février	19 127	328	13 536	312	28 970	436	14 276	397
mars	23 823	425	19 326	432	17 328	1 297	17 783	495
avril	28 812	504	27 434	563	19 411	1 258	25 944	585
mai	33 944	583	26 772	624	22 563	686	29 518	660
juin	26 625	557	23 854	545	18 840	579	23 513	628
juillet	27 626	471	23 876	496	22 483	525	26 159	511
août	33 652	412	26 343	464	23 680	458	32 174	504
septembre	24 717	436	21 223	508	19 186	507	22 291	514
octobre	31 136	1 459	27 555	803	26 825	992	32 194	999
novembre	24 624	641	21 183	638	17 801	670	18 228	684
décembre	16 525	459	15 994	436	12 924	376	14 603	562

317 406	6 823	259 900	6 142	244 496	8 237	270 795	6 942
---------	-------	---------	-------	---------	-------	---------	-------

Estimation passagers (3 personnes)

Passagers	20 469	18 426	24 711	20 826
-----------	--------	--------	--------	--------

TOTAL GENERAL	337 875	278 326	269 207	291 621
----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

D'après un sondage réalisé auprès des agents d'accueil et de surveillance du cimetière, 75 % des personnes fréquentant le cimetière seraient des touristes, chiffre totalement empirique, à considérer avec précaution.

THÈME 3 : CONCERTATION

14. Comment s'est construite la décision de classer le cimetière de Montmartre ? qui a été associé ?

Réponse des services de l'État : Le projet de classement du Cimetière de Montmartre a traversé depuis 2011 une série d'étapes préalables à la mise à l'enquête publique.

Initialement, le vœu d'étudier l'opportunité d'un classement exprimé par la Ville de Paris a été validé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en accord avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris (UDAP) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France.

La démarche de classement a été pilotée par l'Inspection des sites de Paris de la DRIEE-IF. L'UDAP de Paris en la personne de l'architecte des bâtiments de France du 18ème arrondissement y a contribué.

L'Inspection des sites a dans cette optique proposé l'inscription du cimetière de Montmartre sur la liste nationale des sites à classer, proposition qui a recueilli l'assentiment favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS) du 11 octobre 2011.

Le souhait de la collectivité d'engager une procédure de classement pour le cimetière de Montmartre a parallèlement été formalisé et confirmé par une première lettre du maire de Paris au préfet de Région le 14 mai 2012.

Dans cette dynamique, et pour approfondir la connaissance sur les caractéristiques patrimoniales et les enjeux d'évolution du cimetière, une commande a été passée par la Ville de Paris auprès de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour la réalisation d'une étude intitulée « Étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière de Montmartre », document construit dans une démarche collaborative entre les services de la ville et de l'État, les architectes, urbanistes et paysagistes de l'APUR aboutie en décembre 2013.

Tout au long de la démarche, de nombreuses visites de terrains ont eu lieu avec les élus (élu(e) chargée des espaces verts et affaires funéraires, maire du 18^{ème} arrondissement) et avec les services concernés de la Ville, la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) et de l'État avec la DRAC (Conservateur des monuments historiques). Ces rencontres et les ateliers de l'APUR ont amené à s'entendre sur l'opportunité du classement.

L'engagement de la démarche de classement proposé par l'inspecteur des sites de Paris, rapporteur en séance, a été validé à l'unanimité par la CDNPS du 27 novembre 2015.

Le projet de classement n'a pas été l'objet d'un débat public ou de concertation préalable (articles L.121-8 à L.121-16 du code de l'environnement). La démarche de classement du cimetière de Montmartre a en revanche été soumise à l'approbation de divers partenaires depuis 2016.

Le Conseil de Paris a émis un avis favorable au projet de classement en sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018.

L'enquête publique prévue pour ce projet de classement au titre de l'article L.123-1 du code de l'environnement s'est tenue du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus et a permis cette importante phase d'information du public et d'expression de ses avis et suggestions.

L'Instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement est récemment venue confirmer l'objectif de ministère en charge des sites de procéder au classement au titre des sites du cimetière de Montmartre.

15. Pourquoi aucune concertation associant les habitants du quartier n'a été menée pour ce projet ?

Réponse de la Ville : Les cimetières sont destinés à l'ensemble des Parisiens et leur usage n'est pas localisé. En outre la procédure de classement n'a pas d'impact direct sur la vie du quartier avoisinant. Un classement de site ne dégage pas de régime « d'abords », à la différence des protections au titre des monuments historiques.

16. Quelle est la place de l'enquête publique dans la procédure de classement ? Quelle publicité a été faite ?

Réponse des services de l'État : « Le projet de classement est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier » d'après l'article L.341-3 du code de l'environnement. Son article L. 123-1 en précise l'objet : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Cette phase d'enquête publique apparaît centrale dans la démarche de classement pour bien informer le public et notamment les ayants droit de l'intention d'améliorer par cet outil la préservation de ses qualités paysagères et patrimoniales. Pour la bonne information du public, l'enquête dure 30 jours

minimum et a duré 40 jours dans le cas du classement du cimetière de Montmartre. Elle est ouverte et organisée par arrêté préfectoral. Sa conduite a été assurée par la commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Paris, Madame Charlotte CAILLAU.

Pour l'enquête publique relative au classement du cimetière de Montmartre, plusieurs étapes de publicité, d'affichage ont été proposées pour rendre la plus large et accessible l'information du public.

L'affichage légal durant le temps de l'enquête était constitué de onze affiches de format A2 de couleur jaune. Elles ont été accrochées en mairie et à proximité du cimetière positionnés avec minutie sur les passages les plus fréquentés de façon à ce qu'elles soient bien perceptibles et lisibles du plus grand nombre.

En plus de l'affichage légal, l'Inspection des sites a réalisé un panneau d'affichage de format A3 présentant le projet de classement avec photos et illustrations du cimetière, et invitant le public à participer nombreux à l'enquête. Cette affiche a été placardée sur le panneau principal d'information du cimetière près de son entrée et en mairies d'arrondissements de Paris. Deux membres du conseil de quartier « Grandes Carrières/Clichy » ont bien voulu mettre à disposition de l'enquête trois panneaux d'affichage complémentaires non loin du cimetière.

Cf. affiche DRIEE ci-dessous

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

 **INFORMATION RELATIVE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
DU 3 DÉCEMBRE 2018 AU 11 JANVIER 2019
DU PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DU CIMETIÈRE DE MONTMARTRE
sur la commune de Paris 18ème arrondissement
Articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement

projet de site classé



Un site proposé au classement pour ses caractéristiques historique et pittoresque



Le cimetière de Montmartre situé dans le 18ème arrondissement de Paris ouvert en 1825, propriété de la Ville de Paris, a été identifié comme appelant un classement au titre des sites (articles L341-1 et suivants du Code de l'environnement).

Le cimetière de Montmartre donne à voir un paysage pittoresque résultat d'une mise en oeuvre sensible de l'art paysager du XIXème siècle et constitue un témoignage historique des arts et techniques et des figures illustres de ce siècle. Ces deux caractéristiques plaident pour sa protection.

Ce classement parmi les sites classés au titre du Code de l'environnement est un projet soumis à enquête publique et fera l'objet d'une consultation du public du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

VENEZ NOMBREUX !

Où consulter le dossier d'enquête publique et s'exprimer sur le projet ?

- en mairie du 18e arrondissement de Paris aux heures d'ouverture
- au siège de l'enquête publique à la Préfecture de Paris 15
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>

■ Périmètre du Cimetière de Montmartre, site à classer
■ Sites classés existants

Quatre articles dans la presse (deux dans Le Parisien et deux dans Les Echos) ont relayé l'information de la tenue de cette enquête publique.

La publicité, articles et affiches, diffusée renvoyait aux registres d'enquête papier et dématérialisé, et aux adresses où l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête pouvaient être consulté sur papier, en ligne sur internet ou téléchargé. Un onglet prévu pour recueillir les observations du public était également présent sur le mini-site internet durant l'enquête.

En plus du site internet dédié à l'enquête et de son registre électronique, deux dossiers d'enquête publique sous format papier ont été tenus à la disposition du public en mairie du 18^e arrondissement de Paris ainsi qu'au siège de l'enquête à la Préfecture pour permettre à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis sur registre.

Une adresse électronique a été ouverte spécifiquement par la DRIEE pour recueillir des observations directes du public. Elle figurait dans les dossiers de classement en ligne ou en format papier.

Les observations du public pouvaient également être envoyées directement au siège de l'enquête à la Préfecture de Paris à l'attention de la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur s'est également tenue à la disposition du public en mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris pour recevoir ses observations lors de trois permanences les 5 décembre, 13 décembre 2018 et 10 janvier 2019.

17.Est-il possible d'envisager des modalités de concertation complémentaires avant le classement, associant les habitants du quartier et les élus du 18^{ème} , pour débattre des attentes des riverains exprimées dans la présente enquête publique ?

Réponse de la Ville : Une réunion publique de concertation portant sur les aménagements à apporter dans le cimetière et à ses entrées pourra être organisée à l'issue du classement avec la mairie du 18^e afin d'échanger sur les attentes exprimées pendant l'enquête publique.

THÈME 4 : LES USAGES

18.Serait-il possible de transférer le cimetière de Montmartre à l'extérieur de Paris Intramuros ? La réglementation permet-elle de délocaliser un cimetière qui comporte des concessions perpétuelles ? qui prend en charge matériellement et financièrement le transfert des concessions, des caveaux, des corps et des monuments ?

Réponse de la Ville : Pour les motifs indiqués en réponse à la question n°12, la Ville de Paris tient de manière expresse au maintien des cimetières intra-muros. Mais surtout, une telle mesure ne serait pas respectueuse des familles et des proches des très nombreux défunts inhumés dans le cimetière de Montmartre. À ce titre elle est totalement inenvisageable.

19.Est-il possible de déplacer massivement les tombes pour les rassembler dans une partie du cimetière et consacrer l'espace ainsi libéré à un usage de parc ?

Réponse de la Ville : Non, même réponse que ci-dessus.

20.La Ville est-elle ouverte à la possibilité d'une reprise administrative massive de concessions pour permettre un réaménagement du cimetière et sa valorisation ?

Réponse de la Ville : Non pour impossibilité de réalisation. Il n'existe pas de motif pour engager une campagne « massive » pour plusieurs raisons.

Premièrement, la majorité des concessions a une durée perpétuelle, donc il n'est pas possible de reprendre les concessions arrivées à forclusion, lorsque les concessionnaires ou leurs ayants droit n'engagent pas les démarches pour renouveler la concession, puisque cette possibilité ne concerne que les concessions à durée limitée.

Deuxièmement, les procédures de reprise administrative pour abandon sont longues (plus de 3 ans) et la plupart des concessions ne sont pas considérées comme abandonnées.

Enfin, il n'y a aucune probabilité que les concessions reprises soient sises dans une même parcelle, donc impossible de libérer un grand espace. De plus, comme déjà indiqué la Ville de Paris souhaite continuer à pouvoir inhumer à Paris intra-muros.

21. Est-il techniquement possible d'agrandir certaines allées du cimetière de Montmartre ?

Réponse de la Ville : Non. L'élargissement nécessiterait que la Ville reprenne les concessions situées en première ligne. Cela suppose que ces concessions soient abandonnées ou transférées dans un autre site, ce qui suppose l'accord des ayants droit et des plus proches parents (pour les exhumations).

Il est à noter qu'un certain nombre des tombes situées en première ligne présentent un intérêt historique ou patrimonial.

Réponse des services de l'État : Le déplacement de sépultures en nombre serait conséquent dans l'impact paysager du cimetière. Les allées ont été réglées selon le tracé d'origine entre 1806 et 1824, il convient d'en respecter les dimensions pour ne pas altérer la composition formelle qui est un atout dans le paysage urbain de ce quartier.

22. Est-il envisagé de rajouter des bancs dans le cimetière ?

Réponse de la Ville : Cette proposition est tout à fait réalisable. La conservation du cimetière va répertorier les emplacements possibles.

Réponse des services de l'État : Dans le cadre d'une protection du cimetière de Montmartre parmi les sites classés, l'ajout de bancs ou de mobiliers est envisageable dès lors qu'il s'effectue en bonne intelligence quant à leur disposition ou leur quantité. Cela devra faire l'objet d'une étude adaptée, ce que pourra apporter le plan de gestion du site classé en cours de construction pour anticiper les usages. Il convient dans ce type d'aménagement de procéder par une analyse patrimoniale fine du mobilier existant et veiller à ne pas diversifier les modèles mais respecter une ligne graphique cohérente avec le site.

THÈME 5 : LES ACCÈS

23. Est-il envisagé d'étudier l'accessibilité du cimetière par la création de nouvelles entrées pour l'ouvrir sur la ville (rue Ganneron, rue Etex...) ?

Réponse de la Ville : La différence de dénivelé entre la rue et le cimetière ne permet pas de réaliser une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite. En revanche, les conditions du percement d'une entrée à laquelle des piétons pourraient accéder par des marches sont en cours d'étude. La Ville de Paris a une volonté réelle d'ouvrir une ou plusieurs portes nouvelles dans ce cimetière.

Réponse des services de l'Etat : Le cimetière de Montmartre est actuellement concerné par les servitudes liées au site inscrit de l'Ensemble urbain à Paris et par les abords de plusieurs monuments historiques. La création d'une ouverture dans l'enceinte du cimetière nécessiterait au minimum un permis de démolir suivie d'une demande préalable de travaux soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de la protection du cimetière de Montmartre au titre des sites classés, les projets d'ouverture pourront être examinés en cohérence avec les motifs pittoresque et historique qui ont prévalu au classement du site.

Sans pouvoir apporter une réponse immédiate ou par anticipation à un projet non encore figuré ou dessiné, et dans le cadre réglementaire des textes actuels, ce projet requerra une autorisation ministérielle. Elle sera soumise à des réserves à lever pour garantir l'intégration de ces nouvelles entrées dans la partie nord-ouest du cimetière. Il convient de ne pas créer de confusion sur les usages qui associe un cimetière à un espace clos à l'abri des regards extérieurs avec un jardin ou un parc d'agrément ouvert généreusement sur la ville.

24. Peut-il être envisagé d'ouvrir plus régulièrement la deuxième porte située rue Caulaincourt ? tous les jours, deux jours par semaine, chaque dimanche ou plusieurs fois par an ?

Réponse de la Ville : Oui, cela est envisageable.

25. Est-il possible de remplacer le mur de la rue Ganneron partiellement ou sur toute la hauteur par des grilles de parc ?

Réponse de la Ville : Le code général des collectivités territoriales (CGCT article R2223-2) dispose que les cimetières sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 m de haut. Si la clôture peut être faite de grillages métalliques, dans ce cas, elle doit être renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. On peut rappeler que des opérations funéraires (inhumations, exhumations) s'y déroulent et qu'elles doivent être réalisées hors de la vue du public, pour des raisons de respect des défunts et de préservation de l'intimité des familles. Enfin, une telle mesure a été imposée au cimetière des Batignolles lors de la construction d'immeubles de logements le long de la rue Rebière et elle a entraîné, une fois réalisée, des plaintes de riverains qui avaient vue sur les tombes. La conservation du cimetière a donc entrepris de masquer la vue.

Réponse des services de l'État : La question d'une démolition partielle du mur d'enceinte du cimetière concerne donc deux sujets qu'il faut traiter distinctement : celui lié au code général des collectivités territoriales qui traite du droit funéraire et gestion des cimetières (Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire) ; et celui du code de l'environnement lié à la protection du cimetière en tant que site classé.

Ce dernier impose pour ce projet une autorisation préfectorale au titre du site délivrée par délégation de signature par l'architecte des Bâtiments de France qui pourrait s'y opposer si la transformation portait atteinte à l'authenticité et l'intégrité du paysage urbain de ce cimetière. Il convient de se reporter à la réponse n°23 qui explique le contexte patrimonial de ce site.

26. Est-il possible de ménager des regards tout au long des murs du cimetière pour permettre une ouverture visuelle de la ville vers le cimetière ?

Réponse de la Ville : Si un percement localisé et mesuré peut être envisagé a priori, celui qui consiste à ménager des regards tout au long des murs du cimetière est à exclure. Il existe des servitudes aux abords des cimetières instituées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de

l'urbanisme. Concernant les zones protégées instituées par le Code de la santé publique, c'est principalement la décence qui est visée.

THÈME 6 : LE CLASSEMENT DU SITE

PÉRIMÈTRE DU CLASSEMENT

27. Les mesures de protection envisagées englobent-elles la partie visible côté rue du Pont Caulaincourt ?

Réponse des services de l'État : Oui, le pont Caulaincourt fait partie intégrante du périmètre de classement dans son entièreté. Le pont est inextricablement lié physiquement, historiquement et d'un point de vue paysager au cimetière de Montmartre. Contemporain des aménagements qui ont forgé le caractère du cimetière, le pont possède une parenté, une appartenance au répertoire du métal ouvragé mis en œuvre dans le cimetière. Le dossier de classement de la DRIEE de mai 2018, pièce centrale motivant le classement, développe en détail (dans ses pages 11, 17, 26 et 27 notamment) les caractéristiques de ce pont en commun avec le cimetière.

Dans le cadre réglementaire du site classé, les détériorations par des graffitis notamment sur les treillis le long des trottoirs du pont portent atteinte à son aspect. Le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre aggravera les infractions qu'elles constituent (qualifiées de délits par la police de l'environnement du code de l'environnement) ainsi que les peines encourues.

EFFET SUR LES CONCESSIONS

28. Que souhaitez-vous entendre sous les termes de « banalisation des tombes » ?

Réponse de la Ville : Depuis le milieu du XXème siècle et la construction des ossuaires municipaux, les effets de la loi de 1924, autorisant les reprises de concessions perpétuelles, a pour conséquence la modification, à des degrés variables, du paysage des cimetières français. Certaines communes ont fait le choix de conserver l'homogénéité de leurs cimetières anciens et d'exploiter de nouveaux cimetières en périphérie de ville. D'autres communes ont fait le choix, comme à Paris, de poursuivre l'exploitation funéraire de leurs cimetières historiques intra-muros.

Pour libérer de nouveaux terrains, ce choix conduit progressivement à la destruction des monuments anciens abandonnés et à la multiplication de monuments neufs. Compte tenu de l'offre funéraire actuelle, très standardisée, ce processus entraîne une modification progressive du paysage funéraire, tendant à une certaine banalisation.

Au cimetière de Montmartre, les plus importantes campagnes de reprises ont été menées dans les années 1980-1990, amenant à la disparition actuelle de près de 40 % du lotissement initial. Ceci a eu pour conséquence visible de généraliser un type de forme (les dalles plates) et de matériau (le granit) et d'étendre progressivement la minéralisation des sols par la pose de semelles contiguës entre les tombes. Ce phénomène touche particulièrement certaines zones du cimetière (centre des divisions 5, 26, 27, 28 et 29 ; division 8 le long du mur Ganneron, par ex.). Outre la modification de son aspect esthétique et paysager, cette évolution est très défavorable au maintien de la biodiversité et des qualités environnementales (ilots de fraîcheur) du lieu.

29. Qu'en est-il des vols dans le cimetière de Montmartre, qui contribue à la dégradation des monuments funéraires ?

Réponse de la Ville : Des vols se sont effectivement produits dans le cimetière de Montmartre. On constate dans tous les cimetières parisiens que ces sites sont très difficiles à surveiller. Une dizaine de plaintes pour vols ou incivilités par les concessionnaires ou ayants droit sont recensées chaque année.

30. Quelles contraintes supplémentaires vont peser sur les propriétaires actuels de concessions, si le site est classé ?

Réponse des services de l'État : Le cimetière de Montmartre est actuellement concerné par les servitudes liées au site inscrit de l'*Ensemble urbain à Paris* et par les abords de plusieurs monuments historiques. Mais la portée de ces protections s'avère très faible pour accompagner l'évolution des monuments funéraires, du paysage et des infrastructures du cimetière qui lui confèrent ses qualités historique et pittoresque.

Le pouvoir de police des cimetières et des sépultures de la Maire ne peut pas non plus accompagner l'esthétique de ce qui est produit.

Les propriétaires actuels seront accompagnés dans leurs démarches suivant l'impact de leur projet.

En site classé, dans le cadre des textes actuels, les travaux les plus courants sur les monuments funéraires, les constructions et les infrastructures, qu'ils soient propriétés des concessionnaires ou propriété de la Ville, sont soumis à autorisation spéciale, délivrée par l'architecte des bâtiments de France (pour le Préfet) pour les déclarations préalables (modification ou édification de tombeaux, ouvertures de portes, abattements d'arbres, etc).

Dans le cas de travaux importants de nature à modifier de façon significative l'état ou l'aspect du site (permis de démolir, permis d'aménager, permis de construire, etc.), ce qui ne devrait viser que de rares projets de concessions, l'autorisation relèvera d'un niveau de décision ministériel (Ministère de la Transition écologique et solidaire). Cette autorisation sera délivrée par le ministre en charge des sites après recueil de trois avis : l'avis de l'architecte des bâtiments de France, l'avis de l'inspectrice des sites et l'avis après vote de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (CDNPS) (constituée d'élus, membres et personnalités qualifiées, architectes, paysagistes, historiens, représentants d'associations) devant laquelle les deux instructeurs présentent leurs rapports. Tous veillent à la préservation des qualités des sites classés en ne validant que les projets les plus respectueux de ce contexte.

31. Y-aura-t-il des obligations particulières pour les futurs acquéreurs de concessions, si le cimetière est classé ? en termes de matériau utilisable, de volumétrie ? y aura-t-il des différences selon l'emplacement de la concession ?

Réponse de la Ville : Le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre est accompagné de la mise à l'étude d'un plan de gestion. Ce document permet de conserver, préserver et valoriser le site. La question des obligations particulières pour les futurs acquéreurs est relative à celle de garantir une évolution qualitative du site par l'emploi de matériaux et de réalisations de sépultures. Ce plan de gestion viendra apporter des éléments divisions par divisions pour éclairer ces choix.

Réponse des services de l'État : Ce plan de gestion sera validé par le ministre en charge des sites. Le site classé est un outil législatif permettant une protection optimale des espaces suivant des critères spécifiques et identifiés. En ce qui concerne le cimetière de Montmartre, les critères historique et pittoresque ont prévalu au classement et devront être préservés.

32. La Ville a-t-elle les moyens d'inciter les professionnels à une plus grande diversité des propositions de monuments funéraires ?

Réponse de la Ville : Le but de la protection est bien de conserver les qualités reconnues à ce site, d'en contrôler au mieux les évolutions et de permettre de concilier les différents usages (funéraire, écologique, culturel, touristique).

En site classé, tous travaux (constructions neuves, restaurations, modifications d'aspect ou démolitions), touchant les monuments funéraires ou les infrastructures, sont soumis aux autorisations réglementaires, exigibles au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

Pour ce qui concerne les nouveaux monuments créés, le plan de gestion devrait permettre de distinguer certaines zones précises (1^{es} lignes, balcons, perspectives) à protéger, pouvant comporter certaines prescriptions particulières, et d'autres libres de prescription, en respect du droit des familles à construire librement la sépulture de leur choix, dans le cadre du règlement des cimetières et des autorisations d'urbanisme précitées.

Dans ce cadre, la Ville de Paris souhaite envisager avec l'architecte des bâtiments de France des prescriptions en matière de matériaux, d'entretien et de diversité des architectures.

EFFET DU CLASSEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

33. Le classement aurait-il pour effet d'empêcher la création d'accès supplémentaires ?

Réponse de la Ville : Le cimetière du Père Lachaise est classé depuis de nombreuses années sans que cette situation ne fasse obstacle aux travaux réalisés. Le classement est tout à fait compatible avec la création de nouvelles entrées ou d'autres travaux d'aménagement dès lors qu'ils ne contreviennent pas aux motifs de son classement.

Réponse des services de l'État : Dans le cadre réglementaire du site classé proposé pour le cimetière de Montmartre, des projets d'ouverture pourront être examinés en cohérence avec les motifs pittoresque et historique de classement du site, et sous réserve du respect des usages et de la réglementation funéraire.

Voir aussi sur ce questionnaire, les questions n°23, 25 et 26

34. Le classement aurait-il pour effet de bloquer toute réflexion sur la mise en valeur du site, d'empêcher son réaménagement (élargissement des allées, bancs supplémentaires, développement des espaces verts...) ?

Réponse de la Ville : Non. Le classement ne bloque pas par principe toute évolution du site. Le futur plan de gestion doit au contraire permettre d'accompagner de façon raisonnée l'évolution du lieu, en intégrant éventuellement de nouveaux enjeux.

Réponse des services de l'État : Aucune réflexion n'est bloquée, ni empêchée mais il revient à la Ville, conjointement avec les services de l'État, d'en définir le périmètre et les objectifs. Il convient de rappeler que le cimetière est déjà soumis à une protection au titre des sites inscrits et aux abords de deux monuments historiques (classé et inscrit), et que le classement au titre des sites classés constitue une étape supplémentaire vers une protection accomplie et reconnue au sens de l'intérêt général.

Voir aussi sur ce questionnaire, les questions n°23, 25 et 26

35. Est-il intéressant de pérenniser le site alors que le cimetière a par le passé beaucoup évolué (changement de périmètre, nombreux terrassements..) et qu'il pourrait être choisi de le faire évoluer à l'avenir ?

Réponse de la Ville : Oui. La ville de Paris est attachée à conserver sur ce site le cimetière et ne souhaite en aucun cas ne pas le pérenniser.

Réponse des services de l'État : L'analyse du site démontre au contraire que l'ensemble des composantes du cimetière attestent d'une certaine cohérence historique. Le paysage du cimetière de Montmartre qui nous parvient est avant tout celui composé par les aménagements de la Préfecture de la Seine durant les trois derniers quarts du XIXe siècle. C'est ce paysage cohérent et d'une remarquable qualité, témoignage unique et représentatif des arts et techniques propres aux cimetières parisiens du XIXe siècle, qui appelle protection et pérennisation par ce projet de classement.

Il convient de distinguer deux types de pérennisation : celle liée au site et celle liée aux usages. La seconde crée le sens même de ce lieu et induit la nécessité de protéger la première.

Voir aussi sur ce questionnaire, les questions n°23, 25 et 26 et pour approfondir, lire le dossier de classement de la DRIEE et l'étude de l'APUR.

36. Qu'apporte le classement de site ?

Réponse de la Ville : Le pouvoir de police des cimetières et des sépultures de la Maire ne permet pas de s'opposer à des travaux sur les concessions funéraires pour des motifs d'ordre esthétique. En site classé, les travaux sur les monuments funéraires, les constructions et les infrastructures, qu'ils soient propriété des concessionnaires ou propriété de la Ville, sont soumis à autorisation spéciale.

Le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre permet donc un encadrement plus complet et apparaît comme une garantie de préservation tant sur les qualités architecturales que paysagères du site.

Réponse des services de l'État : Le bénéfice que procure le classement au titre des sites provient donc de l'outil réglementaire efficace pour la protection du cimetière qui sera activé à deux niveaux suivant l'impact des projets :

- les autorisations de niveau préfectoral les plus courantes pour de faibles impacts sur le paysage et le patrimoine du cimetière relèveront de l'expertise de l'architecte des bâtiments de France, assisté dans sa prise de décision par le plan de gestion établi avec la Ville et les services de l'État.
- les autorisations de niveau ministériel pour les projets de fort impact pour le paysage du cimetière qui seront avant cela accompagnés par les services de l'État en charge des sites (inspection des sites et architecte des bâtiments de France) et amenés devant l'instance départementale de la CDNPS.

Enfin, le classement de ce site apportera la reconnaissance officielle des qualités exceptionnelles de ce site au niveau national, qualités que la Ville de Paris propriétaire et l'État souhaite voir perdurer.

THÈME 7 : LES MOYENS

SURVEILLANCE

37. Combien de personnes (en équivalent temps plein) assurent actuellement la surveillance et l'entretien du cimetière de Montmartre ?

Réponse de la Ville : Les effectifs sont communs au cimetière de Montmartre et à ses annexes

(Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire). L'effectif est de 15 agents d'accueil et de surveillance et de 3 postes de techniciens encadrants (Techniciens de la Tranquillité Publique et de la Surveillance)

Pour rappel, les agents d'accueil et de surveillance travaillent en roulement sur les 365 jours de l'année et en moyenne 3 agents et 1 encadrant sont présents sur site à Montmartre chaque jour. Les effectifs d'entretien sont de 9 adjoints techniques d'entretien d'espace et d'un technicien des services opérationnels.

38. Quels moyens supplémentaires (en équivalent temps plein) sont nécessaires pour assurer la surveillance d'un accès supplémentaire ?

Réponse de la Ville : Les effectifs requis peuvent varier selon le régime de surveillance retenue et dépendent du nombre et de la fréquence des opérations funéraires qui se déroulent au sein du cimetière.

39. Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière Montparnasse ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

Réponse de la Ville : L'effectif est de 19 agents d'accueil et de surveillance et de 2 techniciens encadrants. Les effectifs d'entretien sont de 9 adjoints techniques d'entretien d'espace et d'un technicien des services opérationnels. Ces effectifs sont communs au cimetière du Montparnasse et à ses 4 annexes (Auteuil, Grenelle, Passy et Vaugirard). Les 5 entrées sont ouvertes tous les jours mais il est impossible de toutes les garder. La porte principale est systématiquement gardée.

40. Quels sont les moyens de surveillance et d'entretien (équivalent temps plein) dont bénéficie le cimetière du Père Lachaise ? Les cinq entrées sont-elles ouvertes tous les jours ? sont-elles gardées en permanence pendant les heures d'ouverture ?

Réponse de la Ville : L'effectif est de 30 agents d'accueil et de surveillance et de 3 postes de techniciens encadrants. Les effectifs d'entretien sont de 20 adjoints techniques d'entretien d'espace et d'un technicien des services opérationnels. Ces effectifs sont communs au cimetière du Père Lachaise et à ses 4 annexes (Belleville, Bercy, Charonne et La Villette). Les portes principales, Gambetta, Réunion, Repos et Amandiers sont ouvertes tous les jours. Une présence permanente ne peut être garantie qu'aux portes, principale et Gambetta (entrée des véhicules et accès au crématorium).

SUBVENTIONS

41. Le classement permettra-t-il d'obtenir des subventions supplémentaires pour le cimetière de Montmartre ?

Réponse des services de l'État : Non. À la différence des protections au titre des monuments historiques, le classement au titre des sites n'ouvre pas la possibilité d'obtenir des subventions pour l'entretien ou les travaux.

En revanche, et suivant l'opportunité qui sera estimée par les services de l'État en charge des sites, un site classé peut bénéficier de crédits pour la réalisation d'étude de prestation intellectuelle ayant pour objectif d'améliorer la connaissance ou la protection des qualités qui ont motivé son classement.

AUTRES MOYENS

42.Est-il possible de limiter l'utilisation des souffleurs de feuilles selon les saisons et des karchers ?

Réponse de la Ville : Oui. Des consignes ont été données aux équipes du cimetière pour ne pas utiliser les appareils souffleurs de feuilles avant 9h30. L'usage du karcher n'est pas souhaité mais il ne peut être interdit aux entreprises privées. Par ailleurs, l'évolution technologique permettra sans doute à moyen terme de n'utiliser que des souffleuses électriques (moins bruyantes). Il en apparaît sur le marché qui sont suffisamment puissantes pour être efficaces.

ACCÈS AU CIMETIÈRE

43.Est-il prévu d'améliorer la signalétique à l'extérieur du cimetière ?

Réponse de la Ville : Cette proposition est prise en compte afin d'intégrer un volet signalétique dans le plan de gestion du cimetière.

Réponse des services de l'État : Ce projet de signalétique sera élaboré en lien avec la Ville de Paris et les services de l'État en cohérence avec ce plan de gestion, lui-même validé par le ministre en charge des sites.

INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE

44.Quels outils la Ville compte développer, après le classement, pour informer les visiteurs sur l'histoire, les monuments funéraires, les personnes célèbres, les arbres remarquables ?

Réponse de la Ville : Le plan sur les personnalités les plus recherchées est disponible en plusieurs langues à la conservation. Il est également disponible sur le site Paris.fr – rubrique cimetières.

D'autres projets sont à l'étude, en particulier une application pour téléphone, pour améliorer l'information des familles, des parisiens et des touristes.

INFORMATIONS SUR LE RESPECT DES LIEUX

45.La Ville compte-elle développer l'information à l'intérieur du cimetière pour assurer en tout point le respect de la tranquillité des lieux et le recueillement des familles ?

Réponse de la Ville : Le règlement des cimetières parisiens dispose qu'un cimetière est avant tout un lieu de mémoire et de recueillement. Une réflexion sur une signalétique adaptée est à l'étude.

L'inspectrice des sites de Paris

Avila Tourny

